

En résumé, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations). Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel.

IV. DISCUSSION ET ACTIONS POSSIBLES

Ces facteurs de nuisances étant identifiés, l'analyse de la littérature médicale et scientifique (plus d'une soixantaine d'articles ont été publiés à ce jour sur les effets sanitaires des éoliennes) ne permet pas de démontrer que celles-ci - lorsqu'elles sont correctement situées – retentissent significativement sur la santé. En d'autres termes, aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement [51, 52,53].

Le problème toutefois est que la définition de la santé a évolué et que, d'après l'OMS, elle représente aujourd'hui *un état de complet bien-être physique, mental et social*, ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité.

Dans cette acception, force est d'admettre que le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, bref une atteinte de la **qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains** [54].

Une action mérite donc d'être engagée pour obtenir une meilleure acceptation du fait éolien imposé par les autorités publiques et limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les plaignants.

1. Lutte contre le bruit

Pour autant que les nuisances sonores soient avérée, cette lutte pourrait reposer sur un certain nombre de mesures.

i) Protection sonore

Pour des raisons physiques bien établies (voir Annexe III), des mesures de protection contre les basses fréquences et les infrasons sont aujourd'hui *peu efficaces* : i) leur absorption par les murs ou autres obstacles est faible en raison de leurs grandes longueurs d'onde ; ii) leur atténuation par éloignement de la source ne résout que partiellement le problème : 1 kilomètre diminue de 10 dB un son de 1000 Hz mais seulement de 0,1 dB un son de 10 Hz ; iii) leur diffusion omnidirectionnelle rend difficile leur contention.

Sans doute les progrès technologiques voire architecturaux rendront-ils possible cette protection.

ii) Plafonnement du bruit ambiant et principe d'émergence

Le bruit généré par une ferme éolienne doit respecter le critère d'émergence (Annexe V).

Celui-ci conduit à d'abord définir *le bruit résiduel* : il s'agit du bruit de fond mesuré au niveau des habitations situées au plus près du site d'implantation. On peut alors définir *le bruit ambiant*, somme du bruit de fond et de celui rajouté de celui de l'éolienne.

Deux situations se présentent alors :

- le bruit ambiant ne dépasse pas 35 dB A, aucune règle ne s'applique au bruit de l'éolienne,

- le bruit ambiant dépasse 35 dB A, on introduit alors le principe d'émergence.

Le principe d'émergence stipule que le bruit de l'éolienne doit être limité de telle façon que le bruit ambiant ne dépasse pas le bruit résiduel de 5 dB A le jour (de 7 à 22h) et de 3 dB A la nuit (de 22 à 7 h) (voir Annexe V).

Pour simple exemple, si le bruit résiduel est mesuré en un point à 45 dB, le bruit émis par l'éolienne sera limité de telle façon qu'en ce point le niveau sonore ambiant ne dépasse pas 50 dB A dans la journée et 48 dB A la nuit.

Ce critère d'émergence maximale appelle les remarques suivantes :

1. Le *bruit résiduel* varie au cours de la journée en fonction de multiples facteurs : conditions climatiques (vent, humidité, température, etc.), activités environnementales (trafic, nature, etc.), topographie des lieux, etc.

Le respect du critère d'émergence nécessite donc un monitoring en temps réel qui, d'après certains témoignages, n'est pas assuré dans tous les parcs éoliens.

2. Le **bruit ambiant** se situerait en moyenne de 30 à 50 dB A [55]. Mais il n'est pas plafonné. Ceci signifie que même si le bruit résiduel est important, ce principe autorise un « rajout » de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit.
3. Par ailleurs, ce seuil de 35 dB est supérieur à celui défini pour les bruits perçus dans les autres types d'habitations (c'est-à-dire non concernées par les fermes éoliennes). Pour ces dernières, le seuil est fixé à 30 dB à l'extérieur des habitations et à 25 dB à l'intérieur (article R1334-32 et R1334-33 du code de Santé Publique - décret du 31 août 2006). En d'autres termes, le seuil à partir duquel intervient une limitation de 5 dB à un ajout sonore (bruits de voisinage, etc.) dépend du type d'émetteur du bruit, les éoliennes étant « favorisées » par rapport aux autres bruits ordinaires...

Pour comparaison, il est intéressant de noter qu'en matière de transport, l'OMS recommande de ne pas dépasser 40 dB A à la façade des habitations (l'ANSES recommandant 42 dB A).

Par ailleurs, certaines associations signalent que les contrôles acoustiques qu'elles sont en droit d'exiger ne sont pas systématiquement effectués (voir annexe VI).

iii) Diminution du niveau de la source sonore.

Significative, elle ferait taire toute critique vis-à-vis des nuisances sonores.

Des améliorations techniques visant à réduire les turbulences ont été et sont développées consistant par exemple en des ajouts aérodynamiques (type ailettes intégrées sur la surface des pales ou Dinotail placées sur le bord de fuite des pales), ou en une modification de l'orientation des pales face au vent et devant le mât. La mise en place de modes de bridage performants, basés sur un monitoring acoustique estimant les émergences en temps réel, localisant les sources sonores prédominantes et déclenchant automatiquement une baisse du fonctionnement voire l'arrêt des éoliennes, constitue la solution de choix. Cette technologie semble déjà exister et sa généralisation sur toutes les éoliennes, même anciennes, serait souhaitable.

Notons toutefois que ces mesures n'agiraient pas sur le caractère irrégulier, aléatoire, du bruit généré même atténué.

2. L'éloignement des éoliennes

La distance entre premières habitations et éoliennes fait l'objet de réglementations ou de recommandations variables en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, etc. Elle varie ainsi de 500 à 2 000 mètres [1,56]. En France, comme signalé plus haut, elle est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues.

Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel : i) une telle mesure impliquerait l'arrêt d'environ la moitié des chantiers de construction actuellement en cours ; ii) l'éloignement des éoliennes aurait peu d'impact, les constructeurs augmentant alors leur puissance et donc leur niveau d'émission sonore tout en respectant les critères acoustiques d'émergence au site d'habitation ; iii) l'adoption d'un minimum de 1000 mètres en réduisant la superficie des fermes compte tenu des terrains disponibles en France réduirait – selon des sources politiques et industrielles - significativement la couverture des régions en électricité (pour autant que les autres sources d'approvisionnement, notamment nucléaire, fassent défaut).

En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. La nuisance visuelle en revanche ne pourra que s'aggraver du fait que leur hauteur va pratiquement doubler celle des éoliennes actuelles (cf. section 4.4). Cette nuisance étant en partie liée à la taille, il apparaît logique de lier leur point d'implantation à leur hauteur, au travers d'études d'impact visuel appropriées.

i) L'information du public

L'analyse des doléances montre que beaucoup de riverains se plaignent d'avoir été mis devant le fait accompli, n'apprenant l'installation d'une ferme que lorsque débute le chantier d'implantation. Les procédures d'installation de fermes éoliennes prévoient pourtant qu'une campagne publique d'information est organisée dans un périmètre de 6 Kms autour du futur site (Annexe VI) et que toute la population concernée puisse exprimer son avis, ses suggestions voire éventuellement ses contre-propositions.

Manifestement les doléances manifestées par de nombreuses associations suggèrent que cette phase d'enquête publique n'est pas conduite avec la rigueur suffisante. De même, les requêtes

pour non-conformité aux critères d'émergence sonore doivent-elles être davantage entendues et satisfaites. De nombreux riverains se plaignent de s'être heurtés à un « mur préfectoral ».

V. LES RECOMMANDATIONS

La décision de développer davantage encore l'énergie éolienne est un fait politique aujourd'hui gravé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La problématique de ce rapport était d'analyser la réalité de son impact sanitaire et de dégager des pistes susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). Par ailleurs, il ne semble pas induire directement des pathologies organiques. Toutefois, il appert de l'étude de la littérature et des doléances exprimées par de multiples associations de riverains qu'au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, il affecte la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande :

- de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que la saisine du préfet par les plaignants, de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques,

- de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques,

- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,

- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer - malgré l'absence de preuves

Document : Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf, page 19 sur 38

formelles de sa nocivité - les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

-de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur,

-d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

RÉFÉRENCES

- [1] Chouard CH et coll. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Bull Natle Acad Med 2006; 190: 753-4.
- [2] Chapman S. Symptoms, diseases and aberrant behaviors attributed to wind turbine exposure. 2013 [https:// www.tobacco.health.usyd.edu.au/assets/...](https://www.tobacco.health.usyd.edu.au/assets/...)(in Rubin) Med 2006; 190: 753-4.
- [3] Colby WD, Dobie R, Leventhall G et al. Wind turbine sound and health effects. An expert panel review. American wind energy association and Canadian wind energy association. 2009.
- [4] Knopper LD, Ollson CA. Health effects and wind turbines: a review of the literature. Environmental Health 2011; 10: 78.
- [5] Alves-Pereira M, Castelo Branco NA. Vibroacoustic disease : biological effects of infrasound and low-frequency noise explained by mechanotransduction cellular signalling. Progress in Biophys Mol Biol 2007; 93: 256-79.
- [6] Watanabe T, Moller H. Low frequency hearing thresholds in pressure field and in free Field. J Low Frequency Noise Vibration 1990; 9: 106-15.
- [7] Moller H, Pedersen SCS. Hearing at low and infrasonic frequencies. Noise and Health 2004; 6: 37-57.
- [8] Moller H, Pedersen CS. Low-frequency noise from large wind turbines. J Acoust Soc Am 2011; 129: 3727-44.
- [9] Dommes E, Bauknecht et al. Auditory cortex stimulation by low-frequency tones: an fMRI study. Brain Res 2009; 130: 129-137.
- [10] Bola L., Zimmermann M., Mostowski et al. « Task specific reorganization of the auditory cortex in deaf humans », Proc Nat Acad Sci 2017, 01, doi :10.1073.
- [11] Ambrose SED, Rand RW. The Bruce McPherson Infrasound and low Frequency. Noise study 2011; 1-51.
- [12] Hayes McKenzie. The measurement of low frequency noise at three UK wind farms. BWEA website. 2006; 1-117.
- [13] McCunney RJ, Mundt KA, Colby WD et al. Wind turbines and Health : a critical review of the scientific literature. J Occup Environ Med. 2014; 55: 108-30.
- [14] Moorhouse AT, Waddington MD, Adams MD. A procedure for the assessment of low frequency noise complaints. J Acoust Soc Am 2009; 126: 1131-41.

- [15] Chatillon J. Perception des infrasons. *Acoustique et techniques* n°67.
- [16] Leventhall G. Infrasound wind turbines : fact, fiction or deception. *Can Acoust* 2006; 34: 29-36.
- [17] Traboulsi R, Avon P. Transmission of infrasonic pressure waves from cerebrospinal to intralabyrinthine fluids through the human cochlear aqueduct : non-invasive measurements with acoustic emissions. *Hear Res* 2007; 233 : 30-9.
- [18] Salt A.N., Hullar T.E. Responses of the ear to low frequency sounds, infrasound and wind turbines. *Hear Res* 2010; 268: 12-21. DOI 10.1016/j.heares.2010.06.007.
- [19] Shomer PD, Erdreich J, Pamidighantam PK et al. A theory to explain some physiological effects of the infrasonic emissions at some wind farm sites. *J Acoust Soc Am* 2015; 137: 1356—65.
- [20] Todd N. Tuning and sensitivity of the human vestibular system to low frequency vibration. *Neurosci Lett* 2008; 444: 36-41.
- [21] Pierpont N. Wind turbine syndrome : a report on a natural experiment. K-selected books. 2009. http://www.kselected.com/?page_id=6560
- [22] Chapman S, St George A, Walker K et al. The pattern of complaints about Australian wind farms does not match the establishment and distribution turbines. *PLoS One* 2013; 8:e76584.
- [23] Hulmes KI, Brink M, Basner M. Effects of environmental noise on sleep. *Noise & Health* 2012 ; 61 : 297-302.
- [24] Halperin D. Environmental noise and sleep disturbances: a threat to health. *Sleep Sci* 2014; 7: 209-11.
- [25] Jalali L, Nezhad-Ahmadi MR, Gohari M et al. The impact of psychological factors on self-reported sleep disturbance among people living in the vicinity of wind turbines. *Environ Res* 2016; 148: 401-10.
- [26] Bakker RH, Pedersen E, van den Berg GP et al. Impact of wind turbine sound on annoyance, self-reported sleep disturbance and psychological distress. *Sci Total Environ.* 2012; 425: 42-51.
- [27] Nissenbaum MA, Aramini JJ, Hanning CD. Effects of industrial wind turbine noise on sleep and health. *Noise Health* 2012; 14: 237-43.
- [28] Bernert RA, Joiner TE. Sleep disturbances and suicide risk : a review of the literature. *Neuropsych Dis Treat* 2007; 3: 735-43.
- [29] Jeffery RD, Krogh C, Horner B. Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles. *Can Fam Physician* 2013; 59: 473-5.

- [30] Hanning CD, Evans A. Wind turbine noise seems to affect health adversely and an independent review of evidence is needed. *BMJ* 201 ; 344:e1527.
- [31] Schmidt L. Investigation on psychoacoustical and non-acoustical moderators for annoyance evoked by wind turbine noise. *J. Acoust Soc Am* 2014; 135:n.4
- [32] Rubin GJ, Burns M, Wessely S. Possible psychological mechanisms for « windturbine syndrome ». On the windmills of your mind. *Noise Health* 2014; 16: 116-22.
- [33] Ihlebaek C, Eriksen HR, Ursin H. Prevalence of subjective health complaints in Norway. *Scan J Public Health* 2002; 30: 20-9.
- [34] Barsky AJ, Saintfort R, Rogers MP et al. Nonspecific medication side effects and the nocebo phenomenon. *JAMA* 2002; 287: 622-7.
- [35] Crichton F, Dodd G, Schmid G et al. Can expectations produce symptoms from infrasound associated with wind turbines? *Health Psychol* 2013; 33: 360-4.
- [36] Crichton F, Petrie KJ. Health complaints and wind turbines : the efficacy of explaining the nocebo response to reduce symptom reporting. *Environ Res* 2015; 140: 449-55.
- [37] Baxter J, Morzaria R, Hirsch R. A case-control study of support/opposition to wind turbines: perception of health risk, economic benefit, and community conflict. *Energy Policy* 2013; 61: 931-43.
- [38] Nussbaum DS, Reinis S. Some individual differences in human response to infrasound. UTIAS report 282, CN ISSN 0082-5255. 1985.
- [39] Cowell R, Bristow G, Munday M. Acceptance, acceptability and environmental justice : the role of community benefits in wind energy development. *J Environ Plan Manag* 2011; 54: 539-57.
- [40] Fields JM. Effect of personal and situational variables on noise annoyance in residential areas. *J Acoust Soc Am* 1993; 93: 2753-63.
- [41] Pedersen E, van den Berg F, Bakker R et al. Response to noise from wind farm in the Netherlands. *J Acoust Soc Am* 2009; 126: 634-43.
- [42] Harding G, Harding A, Wilkins A. Wind turbines, flicker, and photosensitive epilepsy. *Epilepsia* 2008; 49: 1095-8.
- [43] Pedersen E, Larsman P. The impact of visual factors on noise annoyance among people living in the vicinity of wind turbines. *J Environ Psych* 2008; 28: 379-89.
- [44] Öhrström E, Barregård L, Andersson E et al. Annoyance due to single and combined sound exposure from railway and road traffic. *J Acoustic Soc Am* 2007; 122: 2642-52.

- [45] Michaud DS, Feder K, Keith SE et al. Exposure to wind turbine noise : Perceptual responses and reported health effects. J Acoust Soc Am 2016; 139: 1443-54.
- [46] Leventhall G. Concerns about infrasound from wind turbines. Acoustics Today 2013; Vol 9: 30-8.
- [47] Lundquist P, Holmberg K, Lanström U. Annoyance and effects on work from environmental noise at school. Noise Health. 2000; 2: 39-46.
- [48] Bolin K, Bluhm G, Eriksson G et al. Infrasound and low frequency noise from wind turbines: exposure and health effects. Environ Res Lett 2011, 6:106.
- [49] Independent Noise Working Group. Wind turbine amplitude modulation and planning control study. <https://www.heatonharris.com/reports-publications>.
- [50] Grimwood CJ, Skinner GJ, Raw GJ. The UK national noise attitude survey 1999/2000. Proceedings of the Noise Forum Conference. 2002 may 20; London CIEH.
- [51] ANSES. <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-genere-par-les-éoliennes>
- [52] Roberts JD, Roberts MA. Wind turbines : is there a human health risk? J Environ Health. 2013; 75: 8-13.
- [53] Mayo Clinic. Stress symptoms : effects on your body, feelings and behavior. 2011. Available from : <http://www.mayoclinic.com/health/stress-symptoms/SR00008D>.
- [54] Shepherd D, McBride D, Welch D et al. Evaluating the impact of wind turbine noise on health-related quality of life. Noise Health 2011; 13: 333-9.
- [55] British Wind Energy Association. 2010. <http://www.bwea.com/ref/noise.html>.
- [56] Position of the National Institute of Public Health – National Institute of Hygiene on wind farms. <http://pzh.gov.pl>
- [57] Dancer A, Franke R. Intracochlear sound pressure measurements in guinea pigs. Hear Res 1980; 2: 191-205.
- [58] Cerema. <http://www.cerema.fr/spip.php?page=sommaire>

Personnalités auditionnées

Jean-Louis BUTRE, Président de la Fédération de l'environnement durable

Olivier DAVID, sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables

Laurent DROIN, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit

Document : Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf, page 24 sur 38

Sylvain DROUIN, adjoint au chef du bureau des risques des industries de l'énergie et de la chimie, au sein du service des risques technologiques

Paul DUCLOS, Responsable Windustry France, Chargé de mission Eolien

Irène LAURET-DUCOSSON, EDF EN, Ingénieur acoustique

Marion LETRY, Déléguée générale adjointe, Syndicat des énergies renouvelables

Eric MARCHAL, Ingénieur des Mines, Expert auprès de l'AFNOR, Expert près la Cour d'Appel de Nancy, responsable du pôle R&D du groupe Venathec

Philippe MERLE, chef du service des risques technologiques

Aleksandra PIOTROWSKI, Toxicologie, EDF SA Services des études médicales

André POSOKHOW, Ancien commissaire aux comptes

Julien RAYNAL, Ingénieur de site éolien, Siemens SAS

Joris ROBILLARD, Ingénieur Environnement, Enercon GmbH France

Hervé TEXIER, Docteur en Sciences Physiques

Lory WAKS, adjoint au chef de la Mission bruit et agents physiques, au sein du Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses

Groupe de travail

Claude-Henri CHOUARD

Emmanuel CABANIS

André CHAYS

Marie-Thérèse HERMANGE

Yvan TOUITOU

Patrice TRAN BA HUY

ANNEXES

ANNEXE I. De quelques données sur l'énergie éolienne terrestre en France

L'énergie éolienne occupe aujourd'hui la deuxième place des énergies renouvelables (EnR) (25%), derrière la filière hydraulique (57%) et devant les filières solaire (14%) et bioénergétique (4%). Le Grand-Est, l'Occitanie et les Hauts-de-France possèdent les parcs éoliens les plus importants du territoire.

En termes de capacité de production, la France occupait fin 2015 en Europe la quatrième place derrière l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Avec environ 4 à 5 000 éoliennes regroupées en 5 à 800 fermes (les chiffres varient selon les sources), elle représente à ce jour 11,166 GigaWatts installés assurant environ 5% de la consommation d'électricité en France métropolitaine.

La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) prévoit pour la filière éolienne terrestre un développement annuel visant à atteindre 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 MW et 26 000 en 2023 (au 30 juin 2016, environ 4 000 éoliennes regroupées au sein de 1 400 fermes produisaient une puissance de 10 850 MW) Elle devrait ainsi couvrir environ 10% de l'électricité consommée en France métropolitaine (contre 5% aujourd'hui),

Cette augmentation en puissance de l'éolien terrestre correspondra à l'installation d'environ 500 nouvelles éoliennes par an.

La durée de vie d'une éolienne est garantie 20 ans.

Pour de multiples raisons techniques et financières, l'éolien en mer ne peut représenter une alternative à l'éolien terrestre avant de nombreuses années.

ANNEXE II. Le bruit et les infrasons

Le bruit est un ensemble de vibrations apériodiques et se définit par son spectre fréquentiel et l'éventail des intensités portées par chacune des fréquences. Rappelons que la gamme des fréquences perçues par l'oreille humaine s'étend – théoriquement et chez le sujet jeune - de 20 à 20 000 Hz. De façon arbitraire, les basses fréquences sont comprises entre 100 et 20 Hz. Au-dessous se situent les infrasons qui sont donc théoriquement inaudibles. La plupart des bruits industriels (dont les éoliennes) contiennent des spectres d'infrasons.

La figure ci-dessous illustre les seuils d'audibilité chez une personne jeune et normo-entendante. On peut constater que les seuils des basses fréquences et des infrasons sont élevés, se situant schématiquement à 120 dB pour 1 Hz, 105 dB pour 8 Hz, 95 dB pour 16 Hz, 66 dB pour 32 Hz, 45 dB pour 63 Hz. Le seuil de douleur se situe pour sa part entre 140 dB à 20 Hz et 162 dB à 3 Hz.

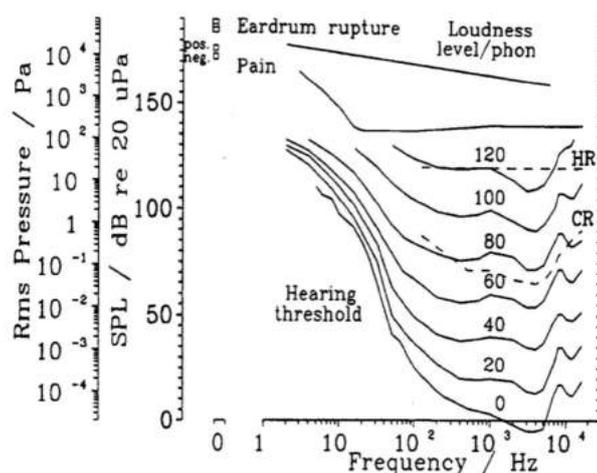


FIGURE 1 (d'après J. Dancer [57])

Courbes isoniques de Fechner et Munson. Chaque point correspond à un son pur (fréquence en abscisse et intensité sonore en ordonnées, en coordonnées logarithmiques). Chaque courbe, appelée « isosone » relie les points qui correspondent à des sons qui donnent

la même impression subjective d'intensité. La zone la plus basse de chaque courbe correspond au maximum de sensibilité de l'oreille (500 – 4000 Hz). La courbe 0 phone correspond aux plus faibles sons audibles; la courbe 120 phones au seuil de la douleur.

Les Infrasons se propagent dans l'air à une vitesse identique à celle des ondes audibles, soit de l'ordre de 330m/s. La longueur d'onde d'un son étant inversement proportionnelle à sa fréquence, celle d'un infrason de 20 Hz est d'environ 16 mètres, c'est-à-dire très supérieure à la taille de la plupart des êtres vivants, notamment de l'homme.

Lorsqu'un corps, objet ou être vivant, est soumis à des infrasons parvenus par propagation aérienne, ce corps se trouve immergé dans un champ acoustique et verra une force s'exercer sur ses organes contenant de l'air et ne communiquant pas avec l'extérieur (c'est-à-dire, chez l'homme, la caisse du tympan, le tractus digestif, l'arbre respiratoire lorsque la glotte est fermée). Lorsque la propagation se fait en plus par voie solide, entraînant par exemple la vibration des murs d'une cavité aérienne, l'énergie absorbée par le corps, lorsqu'il touche une de ces parois, peut-être beaucoup plus importante.

Ainsi les infrasons peuvent-ils donner naissance à des phénomènes de résonance; la poitrine résonne entre 40 et 60 Hz, et l'abdomen faiblement entre 4 et 8 Hz. L'ouverture de la glotte permet au contenu aérien thoracique d'entrer en résonance à 1 Hz, si bien qu'aux alentours de 165 dB on peut observer une respiration passive modulée par l'infrason.

La diffusion de l'énergie sonore à partir de la source dépend de la nature du milieu dans lequel elle se propage et de la longueur d'onde émise. Un émetteur d'ultrasons rayonne pratiquement dans une seule direction. Au contraire, les ondes émises par un générateur d'infrasons sont pratiquement sphériques et rayonnent de tous côtés, de façon centrifuge et multidirectionnelle.

La perte d'énergie en fonction de la distance est très importante pour les fréquences aiguës, faible pour les fréquences graves. Ainsi, à plusieurs centaines de mètres d'une source de bruit intense, il n'y a plus guère de fréquences aiguës, et seules persistent les médiums, les fréquences graves et les infrasons.

Les infrasons naturels (vent, tonnerre, etc.) font partie de l'environnement naturel de l'homme. Même s'ils sont inaudibles parce que d'intensités trop faibles, ils sont produits par de nombreuses activités quotidiennes :

Document : Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf, page 28 sur 38

Types d'activité	
Running	90 dB à 2 Hz
Nage	140 dB à 0,5 Hz
Voyage en voiture vitres ouvertes	115 dB à 15 Hz
Grattage du conduit auditif externe	160 dB à 2 Hz
Salle de machines d'un paquebot	130-140 dB à 5-20 Hz

TABLEAU 1. Exemples d'infrasons générés par certaines activités.

Fréquences de la source	8 Hz	16 Hz	32 Hz	63 Hz	125 Hz
Véhicule léger à 100 km/h	95	90	88	82	78
Camion roulant à 80 km/h	103	105	102	92	88
Train vitres ouvertes à 80 km/h	97	101	101		
Eolienne 2 MW à 500 mètres	56	56	55		50

TABLEAU 2 (d'après J. Rolland)

A mesure que la fréquence d'un son baisse en dessous de la zone des fréquences conversationnelles (500-4000Hz), l'énergie nécessaire pour qu'il soit perçu par l'oreille humaine croît rapidement. De plus, dans ces gammes des basses fréquences, si, à de hautes intensités, l'oreille peut, jusqu'à 20 Hz, reconnaître une tonalité, en dessous de cette zone elle

ne perçoit plus que des phénomènes distincts décrits comme des battements. Cette particularité contribue à la définition des infrasons. Mais 20 Hz est une limite floue, car la non-linéarité de l'oreille moyenne entraîne des distorsions responsables d'une perception sonore parasite variable.

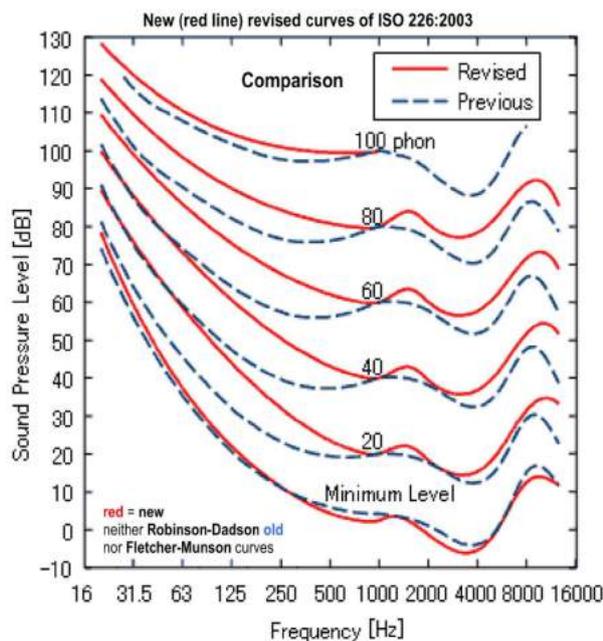


FIGURE 2 (d'après A. Dancer)

Energie nécessaire (en abscisse) pour obtenir le seuil liminaire et les seuils de sensation d'intensité équivalente, par rapport à un son de 1000 Hz servant de référence, pour différentes fréquences (en ordonnée). Les infrasons (en haut et à gauche de la figure) nécessitent une très forte intensité pour être perçus, et une intensité tout à fait hors norme pour approcher le seuil douloureux.

L'oreille moyenne est la première à souffrir à mesure qu'augmente l'intensité des infrasons. En effet la membrane élastique du tympan est sensible aux variations de pression et absorbe bien

mieux l'énergie que le reste du corps. On peut ainsi observer à partir de 130 dB une hyperhémie tympanique transitoire disparaissant à l'arrêt de la stimulation.

Les niveaux supérieurs à 160 dB, qui pourraient entraîner des lésions cochléaires, nécessiteraient des générateurs d'une puissance et d'un encombrement totalement irréalistes en champ libre.

L'atteinte vestibulaire représente l'essentiel des phénomènes déclenchés dans l'oreille interne par les infrasons. Ces troubles reflètent la diffusion au vestibule de l'énergie délivrée par l'étrier aux liquides labyrinthiques. Lors d'une tympanométrie, geste de routine en audiométrie clinique, on applique une pression statique dans le conduit auditif externe, qui réalise une pression monaurale et peut entraîner un léger vertige. Toutefois, chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz, n'induit pas de nystagmus. Chez l'homme soumis à des niveaux variant entre 142 et 150 dB, on n'observe pas non plus de nystagmus, que la stimulation soit monaurale ou bilatérale, ou soit en phase ou en opposition de phase. Cependant, des bouffées de bruit (tone bursts) ou des sons modulés en amplitude peuvent, en application monaurale ou dissymétrique de 125 dB, au rythme de trois par seconde, produire des mouvements oculaires rapides ou un déséquilibre transitoire.

Par ailleurs, en se rapprochant des fréquences conversationnelles, une toux et une «sensation d'étouffement» ont été rapportées pendant l'exposition à des bruits de sirènes de 150 à 154 dB dans la gamme 50 à 100 Hz. Une gêne ne s'observe qu'avec des stimuli comportant un spectre sonore ayant de fortes pentes aux basses fréquences (8 dB/oct), et à une intensité supérieure à celle du seuil de perception sonore. Des effets dits "psychologiques", avec manque de concentration peuvent apparaître au-dessus de 110 dB, chez le sujet sain expérimentalement soumis aux infrasons.

Dans le cas particulier des éoliennes, notons que les très basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité.

A cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne, ni cette somnolence liées à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables.

ANNEXE III. Le décibel

Le décibel - dB - est un nombre sans dimension qui permet de quantifier « l'écart », « le rapport », « la différence de niveau » entre deux grandeurs de même nature, l'une d'entre elles étant prise pour référence. Ce nombre (Y) est calculé comme étant dix fois le logarithme en base 10 de leur rapport, soit pour deux grandeurs X et X0, valeur de référence

$$Y(\text{en décibel}) = 10 \log X/X_0$$

En acoustique, si l'on prend pour valeur de référence P0, la variation de la pression au seuil de l'audition d'une oreille normale à 1000Hz, on peut alors définir une échelle de pression en dB traduisant ainsi le niveau de pression observé en un point donné par rapport à cette valeur P0 de référence. On parlera de dB SPL (SPL pour « Sound Pressure Level ») afin d'insister sur le fait qu'il s'agit bien là d'une échelle de pression.

En acoustique médicale, on parlera de dB HL (HL pour « Hearing Level »). Ce décibel n'est utilisé qu'en audiométrie : en effet, pour chacune des fréquences, on prendra pour valeur de référence le seuil de l'audition de sujets considérés comme normo-entendants ; la valeur 0 dB à chacune des fréquences traduit donc une valeur normale de l'audition pour la fréquence considérée.

En acoustique industrielle, par exemple dans l'habitat, ou dans le cadre de la réglementation, on a dû définir d'autres décibels car il y a là nécessité de comparer le niveau sonore des bruits et non plus de deux sons purs. Ces échelles n'expriment donc plus un niveau sonore selon chaque fréquence mais se proposent d'aboutir à une valeur unique du niveau de bruit, exprimée en décibels, en un point et à un instant donnés.

Pour y parvenir on va « pondérer » selon les fréquences :

- **la pondération A aboutissant au dB A** est la plus fréquemment utilisée, adaptée à la réponse de l'oreille à des faibles niveaux de pression acoustique, autour de 40 dB SPL (Sound Pressure Level).

- **la pondération C aboutissant au dB C** s'adresse plus au comportement de l'oreille à des niveaux élevés de pression acoustique, supérieurs à 70 dB SPL. Elle sera donc plus juste que la précédente lorsque l'on cherchera à évaluer le niveau de bruit dans une ambiance très bruyante à des niveaux de 85 à 130dB.

- la pondération **G** aboutissant au **dB G**, spécifique pour la mesure des infrasons, décrite dans « Norme ISO 7196 :1995 - Acoustique. Pondération fréquentielle pour le mesurage des infrasons. Mars 1995 ».

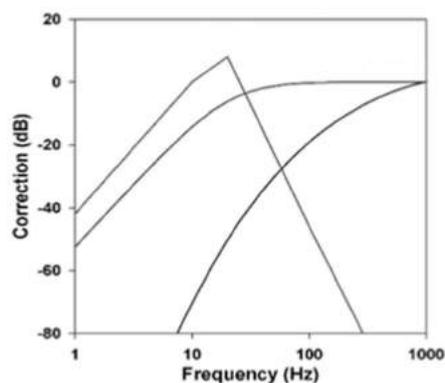
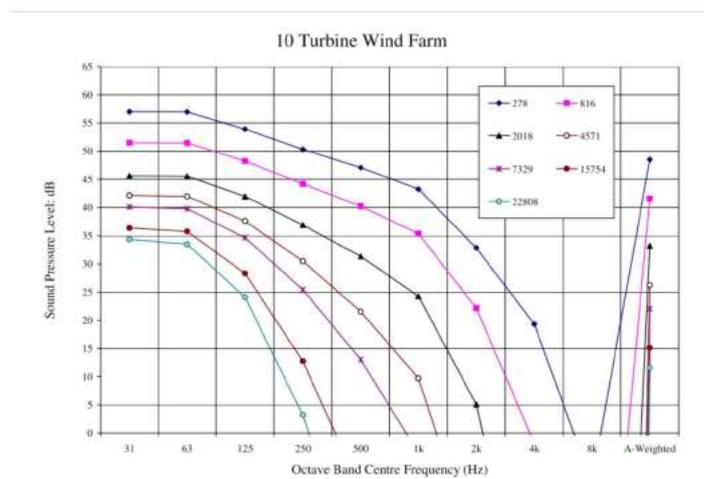


Figure. Couverture spectrale des différentes pondérations de décibels (d'après 11).

Retenons que la quasi-totalité des études concernant la nuisance sonore des éoliennes ont utilisé les dB A car ils correspondent à la sensibilité de l'oreille humaine. Il leur est reproché de sous-estimer les basses fréquences et les infrasons.

ANNEXE IV. Bruit ambiant



Fréquences	Intensité mesurée à 800 m	Intensité mesurée à 500 m
11-22 Hz	52	56
31 Hz	52	55
125 Hz	48	50
250 Hz	44	48

Niveaux sonores générés par une ferme de 10 éoliennes en fonction de la distance [12]. The measurement of low frequency noise at three UK wind farms. BWEA website. 2006 ; 1-117.

ANNEXE V. Les critères acoustiques d'installation et de suivi. Le critère d'émergence.

L'étude d'impact doit s'assurer que l'impact sonore de la future ferme éolienne respectera le critère d' « émergence maximale » définie par le code de Santé Publique dans son article 26 de l'arrêté du 26 août 2011.

Selon ce critère, lorsque le *bruit ambiant* (encore appelé *bruit total = bruit résiduel* (c'est-à-dire le bruit de fond au niveau des habitations situées près du site d'implantation) + *bruit de l'éolienne*) d'un site est supérieur à 35 dB, le bruit rajouté des éoliennes ne doit pas dépasser le *bruit résiduel* de 5 dB A le jour (de 7 à 22h) et 3 dB A la nuit (de 22 à 7h).

Si le bruit ambiant est au-dessous ou égal à 35 dB A, il n'y a pas de limites à la production sonore des éoliennes. Ceci signifie que si le bruit résiduel est faible, par exemple 20 dB A, le bruit des éoliennes n'a pour seule limite que de ne pas dépasser les 35 dB de bruit ambiant.

L'étude acoustique effectuée selon les dispositions de la norme NF 31-114 et sous la responsabilité du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) [58] consiste donc à mesurer d'abord le *bruit résiduel* puis à établir le *bruit prévisionnel des éoliennes* à installer en se basant sur des logiciels de calcul prenant en compte la topographie des lieux, la nature des sols, les conditions météorologiques, la rose et la vitesse des vents, la technologie et le nombre d'éoliennes prévus sur le site, etc.

Les heures définissant le jour (7h) et la nuit (22h) sont en réalité ajustées aux « ambiances sonores homogènes », lesquelles tiennent compte des bruits de la nature et environnementaux (l'avifaune se réveille et le trafic routier augmente souvent avant 7 heures du matin !).

La distance admissible d'installation est ensuite définie pour chaque site par cet indicateur d'émergence. En d'autres termes, plus le milieu dans lequel une ferme éolienne est implantée est calme, plus la distance habitations-éoliennes est élevée (ceci explique pourquoi de nombreuses fermes sont installées près d'autoroutes).

A noter toutefois qu'au cours de la journée le bruit résiduel varie parfois considérablement, ce qui, en pratique, impose une technologie complexe, adaptant en temps réel le bruit des éoliennes à ces variations. Elle n'est pas en place sur toutes les fermes.

Notons encore que – théoriquement - le bruit ambiant ne doit dépasser 70 dBA le jour et 60 dBA la nuit en n'importe quel point d'un périmètre dont le rayon correspond grossièrement à la hauteur hors-tout (hauteur du moyeu + longueur d'une pale). Cette réglementation n'a en pratique aucun intérêt puisque n'intéressant pas les habitations.

Conséquence du classement des éoliennes au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et donc relevant du code de l'environnement et non de la santé publique, le seuil de déclenchement du principe d'émergence est de 35 dB A à la façade des habitations et non de 30 dB A comme pour toute habitation commune et même de 25 dB A à l'intérieur des habitations.

Concernant les contrôles périodiques, il est stipulé (voir Section 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatifs aux parcs éoliens soumis à autorisation ICPE) qu'au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs (article 12), effectue des essais des équipements de sécurité en situation normale, arrêt, arrêt d'urgence, arrêt en situation de survitesse, etc. (article 15), et contrôle les systèmes de fixation du mât et des pales (article 18).

Concernant les contrôles acoustiques, il est stipulé (Section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatifs aux parcs éoliens soumis à autorisation ICPE, articles 26 à 28) que les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. ».

Quant à la périodicité des contrôles acoustiques, il est précisé dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement à l'Article 5 que l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. La périodicité des mesures de réception est donc précisée au cas par cas selon que l'arrêté d'autorisation d'exploiter comporte ou non une prescription.

Cette périodicité est en réalité mal définie. Les informations obtenues du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer suggèrent qu'un contrôle acoustique peut être effectué en cas de plaintes des riverains (nous avons souligné plus haut que ces plaintes n'étaient pas toujours suivies d'effet...), que les éoliennes sont inspectées tous les 7 ans environ mais ne font pas forcément l'objet de mesures acoustiques à cette occasion mais que les inspecteurs vérifient régulièrement la bonne mise en œuvre des plans de bridage fixés par arrêté préfectoral.

ANNEXE VI. PROCEDURE D'AUTORISATION ET SUIVI D'INSTALLATION

Au 1^o mars 2017, cette procédure comporte schématiquement pour les éoliennes dont la hauteur dépasse 50 mètres trois étapes :

4. Une phase d'examen :

En réponse aux besoins exprimés par la Programmation Pluriannuelle des Energies (il n'y a pour l'instant pas d'appel d'offres), le futur exploitant qu'il soit privé, public ou semi-public prospecte et soumet un projet d'implantation. Le dossier comporte une étude d'impact, une étude des dangers ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé. En matière de nuisance sonore, l'étude d'impact doit notamment s'assurer que la future ferme éolienne respectera le critère d' «émergence maximale» défini par le code de Santé Publique dans son article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 (voir Annexe V).

Un bail emphytéotique de concession d'une durée pouvant atteindre 25 ans est conclu avec les propriétaires fonciers contre une compensation financière. Une compensation financière est également prévue pour la commune, la communauté des communes et la région.

Le dossier est transmis au Préfet de région via la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

5. Une phase d'enquête publique

Ses modalités ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016. Elle consiste à informer les collectivités locales et les riverains du projet d'implantation via les élus locaux, des réunions d'informations, l'affichage du dossier administratif dans toutes les mairies situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de la future ferme éolienne, ainsi que les journaux locaux et Internet.

Cette phase dure 1 mois et fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur.

6. Une phase de décision

En fonction des résultats de l'enquête publique, l'autorisation définitive est donnée par le préfet par voie d'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs déposé par les demandeurs ou les tiers dont les communes intéressées.

Document : Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf, page 38 sur 38

Ajoutons qu'une « Etude acoustique de réception en exploitation » est effectuée à la mise en service. Par la suite, « l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. »

A tout moment, cependant, le préfet peut diligenter une enquête effectuée par l'Inspecteur des Installations Classées.

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire perpétuel

Professeur Daniel COUTURIER

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@73 - ANDRE Michel - Périgné

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 17:07:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Saturation dans le Mellois

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce projet ne peut être considéré seul mais bien avec l'autre projet « Parc éolien la Cerisaie » sur les communes de Périgné, Celles-sur Belle et Saint-Romans-lès-Melle.

L'ensemble représente 16 éoliennes de très grande hauteur qui s'ajouteraient encore à celles existantes saturant ainsi les espaces non bâtis ... mais proche des habitations (800 mètres pour les plus proches).

Dans nos villages du Mellois, nous avons accepté les premières implantations avec le sentiment de prendre part positivement au développement de nouvelles capacités de production d'électricité verte mais,

depuis une dizaine d'année de nouvelles implantations successives sont imposées à la population rurale du mellois et aboutissent à une saturation qui avec son lot de nuisances visuelles et sonores, entre autres, dévalorise le territoire, réduit son attractivité résidentielle et touristique, dévalorise le bâti privé des villages qui accueillent ou voisine avec ces parcs.

Si l'autorisation est donnée pour l'édification de ce nouveau parc ou pour celui de la Cerisaie très proche ou pour les deux, notre territoire rural paisible ayant encre un attrait touristique lié à ses paysages et à son architecture romane remarquable sera irrémédiablement transformé en une grande « zone industrielle de production d'énergie éolienne ».

La population locale (hormis le propriétaire de chaque champ d'implantation) ne tire absolument aucun bénéfice de ces implantation actuelles et futures.

Notre territoire est déjà saturé d'éoliennes comme le soulignait le commissaire enquêteur pour un précédent projet maintenant réalisé à Périgné.

J'exprime ici mon opposition à ce projet et vous demande Monsieur le Commissaire d'émettre un avis défavorable à sa réalisation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@74 - Christine - Melle

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 18:29:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Eoliennes

Contribution :

Bonjour,

Déjà 35 éoliennes dans notre secteur qui pour moi aujourd'hui n'apportent rien; je ne vois aucun changement dans mon quotidien mis à part ces grandes « tour de fer » qui défigurent notre magnifique campagne. On nous parle d'écologie avec ces éoliennes mais où est t-elle quand on creuse d'énormes trous que l'on remplit de béton pour pouvoir les construire et que deviendront t'elles quand elles seront hors d'usage? C'est donc pour cela que je suis contre ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@75 - VALLET stephane - Saint-Vincent-la-Châtre

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 20:27:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET EOLIEN DU FOURRIS

Contribution :

JE SUIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DU FOURRIS CAR LE PAYS MELLOIS A LARGEMENT CONTRIBUE A DEVELOPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE.

NOUS SOMMES A SATURATION AU NIVEAU POLLUTION VISUEL.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@76 - VALLET Béatrice - Saint-Vincent-la-Châtre

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 20:30:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET EOLIEN DU FOURRIS

Contribution :

JE SUIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DU FOURRIS CAR LE PAYS MELLOIS A LARGEMENT CONTRIBUE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE.

NOUS SOMMES A SATURATION VISUEL.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@77 - Mazoyer Pierre-Louis - Celles-sur-Belle

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 20:31:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON au projet éolien

Contribution :

Habitant Montigné je suis particulièrement concerné et opposé au projet d'extension du parc.

Ce projet est CONTRAIRE et ne répond à AUCUN CRITÈRE D'ACCEPTABILITÉ du GUIDE DES BONNES PRATIQUES adopté le 21 octobre 2021 par la communauté de communes Mellois en Poitou

INÉGALITÉ TERRITORIALE : Les Deux Sèvres sont le département qui produit le plus d'énergie éolienne en Nouvelle Aquitaine particulièrement concentrée sur le Pays Mellois alors que 5 départements de Nouvelle Aquitaine ne produisent pas d'énergie éolienne. A l'ouest de chez moi je peux admirer plus d'une vingtaine d'éoliennes.

TRANSPARENCE DU PROJET : Aucune concertation ni information préalable des habitants jusqu'à la découverte de l'enquête d'utilité publique.

IMPACT PAYSAGER : Proximité des églises médiévales de Verrines et Montigné. Non respect de la distance de 1km des habitations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E78 - vincent mercier

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 23:02:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet :NON au projet, on sature dans le sud deux sèvres !

Contribution :

Bonjour

S'il vous plaît arrêtons ce massacre, massacre de nos paysages du sud deux sèvres.

Pourquoi les concentrer sur notre territoire ?

Trop c'est trop, il faut dire stop à cette dictature de ces promoteurs éoliens. C'est une histoire d'argent, l'écologie paraît secondaire.

Des nuisances visuelles, sonores parfois car des habitations proches.

C'est vous qui avez le pouvoir de dire stop, pensez aux habitants à nos enfants qui auront cette image défigurée de nos campagnes... Vous connaissez cette lassitude, il faut dire STOP!

Ce qui est dommage c'est que cette concentration d'éoliennes dont fait l'objet le mellois donne une image négative à cette source d'énergie.

Un autre projet à Melleran encore dans notre sud deux sèvres qui j'espère sera annulé.

Nos politiques l'ont compris certains veulent stopper les projets. Notre président souhaite les réduire et privilégier l'éolien en mer, il entend la colère que cela provoque dans nos campagnes...

En espérant que vous entendrez ces messages, vous avez le pouvoir de dire STOP...

Un habitant de Melle

Merci

Téléchargez Outlook pour Android

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@79 - Franck

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 23:24:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien du Fourris

Contribution :

Je suis contre

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@80 - MEURAILLON MICKAEL

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 09:08:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Encore de nouvelles éoliennes dans notre paysage déjà encombré. Nous ne sommes plus à la campagne mais au milieu d'une zone industrielle éolienne. Stop, nous ne voulons plus de nouveaux projets. Laissez nous tranquille.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@81 - MEURAILLON MARIE - Luché-sur-Brioux

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 09:17:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Melloise d'origine, j'étais jusqu'à présent fière de mon territoire. Aujourd'hui je ne reconnais plus mon paysage. On ne peut se promener sans que notre vision ne soit gênée par une éolienne. Trop, c'est trop. Contribuer à l'environnement oui mais pas que le Mellois. Pourquoi nous hebergerions toutes les éoliennes de la nouvelle Aquitaine ? Souhaitez vous que le Pays Mellois devienne la zone industrielle éolienne ? Et donc plus de tourisme et plus de jeune pour acheter les maisons ? Votre politique du tout au même endroit pose question. Avis défavorable à ce énième projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@82 - MEURAILLON MICKAEL - Luché-sur-Brioux

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 09:46:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Stop à l'éolien en pays Mellois. Il y en a déjà de trop.

Nous sommes parqués dans une zone industrielle éolienne.

Pour gagner quelques euros aujourd'hui nous appauvrissons notre futur : plus de tourisme, plus de jeunes voulant habiter sur notre secteur, et donc plus de création de nouvelles entreprises.

Voici notre avenir si nous continuons.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@83 - archimbaud pierre-louis - Périgné

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 09:58:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la saturation de nos paysages

Contribution :

Monsieur le commissaire,

Je suis habitant de Périgné, une commune concerné par le nouveau projet éolien, je pratique quotidiennement notre paysage depuis mon enfance.

Je suis convaincu de notre besoin de produire une énergie plus verte et j'ai accueilli favorablement les premières éoliennes .

Il suffit d'une balade nocturne dans le pays Mellois pour se rendre à l'évidence, nous ne pouvons plus construire des éoliennes sur notre territoire déjà saturé.

Je pense qu'il est nécessaire que les projets de production énergétique soit porté par les populations locales et non pas imposés par des entreprises hors sol.

En lisant les contributions précédentes, je constate que les quelques commentaires positifs sont émis par des entreprises liées au projet ou par des personnes vivant loin des éoliennes.

Pourquoi ne pas réfléchir à une meilleur répartition nationale des parcs éoliens? et surtout à des projet avec des retombées réellement positives pour les territoires.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@84 - bouchon veronique - Périgné

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 10:23:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre le projet d'eoliene

Contribution :

JE SUIS CONTRE LE PROJET EOLIEN.IL Y EN A ASSEZ COMME CA SUR LE TERRITOIRE DES DEUX SEVRES.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@85 - Bonneau Jérôme - Melle

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 12:33:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique éoliennes de Melle, site du Fourris

Contribution :

Nous avons trop d'éolienne sur notre territoire, 68 sont en exploitation, 65 autres y sont autorisées ou en cours d'instruction ou en projet (source guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou). En parcourant les contributions, on peut voir que les rares POUR, sont ceux qui ont un intérêt financier (constructeur, entreprises, etc ...). Toutes ces éoliennes abîment nos paysages de jour comme de nuit. Je suis CONTRE ce projet d'éolienne.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E86 - Lo Bonamy

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 16:28:37

Lieu de dépôt : Par email

Objet : contribution enquête publique

Contribution :

Bonjour, Je vous écrit pour vous informer que je suis en charge de structurer la filière d'entreprises de l'éolien en Nouvelle Aquitaine. Nous avons référencé 120 entreprises immatriculées en nouvelle Aquitaine. Elles travaillent sur toute la chaine de valeur des projets éolien (étude environnementales, fabrication des composants, construction des parcs (génie civil), mise en service, exploitation, maintenance et recyclage des composants en fin de vie etc). Le projet de Parc Eolien du Fourris est déterminant pour les entreprises. Il permettra de créer de l'activité, des investissements et de l'emploi sur le territoire de nouvelle Aquitaine. Les entreprises qui sont positionnées sur ce marché de l'éolien sont en attente d'opportunités. Je vous prie de prendre en compte l'avis de ces 120 entreprises du territoire. Je vous communiquerai si besoin un fichier de ces entreprises. De plus au vu de l'évolution du contexte européen (inflation des prix de l'énergie fossile, problème de souveraineté d'approvisionnement énergétique) il devient de plus en plus urgent de développer des projets éolien (respectueux de l'environnement et des activités environnantes). Je vous renvoie au rapport RTE qui indique que pour atteindre la neutralité carbone en 2050 il faudra à minima 2,5 fois plus d'éolien terrestre (43 GW) et ce projet contribuera a cet effort national. Cordialement. Léo Bonamy

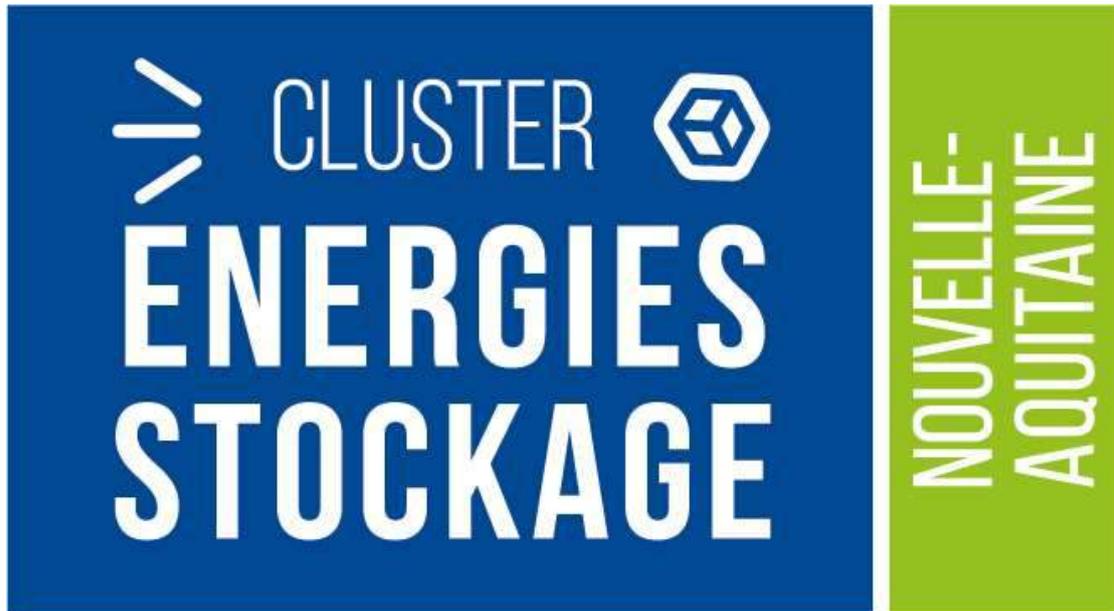
Chef de projet énergie, économie de la mer Mob. : (+33)6.78.77.96.22

Mail : l.bonamy@adi-na.fr Adresse :15 rue alfred Kastler 17000 La Rochelle

www.adi-na.fr

Pièce(s) jointes(s) :





Export généré le 21/03/2022 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 14/02/2022 et le 17/03/2022

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@87 - Mandel - Chef-Boutonne

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 17:28:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nombre des éoliennes

Contribution :

Ils veulent augmenter les nombres des éoliennes dans notre coin de Deux Sevres.

C'est trop ! Ça abime la paysage, l'ambiance, etc.

Nous essayons d'attirer plus de touristes dans le pays Mellois et d'ajouter plus de parcs éoliens n'aide pas. Dans la nuit c'est comme nous habitons à côté d'un aéroport.

C'est le 'big business' pour les entreprises, c'est l'argent qui compte pas écologie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@88 - PLACE Michel - Melle

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 17:33:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique éoliennes de Melle, site du Fourris

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur

J'habite à proximité d'éoliennes à Nègressauve. J'ai acheté ma maison avant leurs implantations et je savais qu'elles seraient construites. J'étais et reste favorable à ce type de production électrique.

Pour autant, la concentration voulue par les décideurs politiques dans notre territoire présente maintenant des contraintes trop fortes à la population. Nous habitons au milieu des éoliennes.

Les nuisances existent et elles ont déjà été maintes fois répertoriées.

Je voudrais simplement insister sur deux points : le paysage et le son.

Concernant l'impact paysager dans l'étude proposé, je remarque deux choses.

La première est que toutes les photographies ont été prises de jour. Aucune référence n'est faite dans les textes accompagnant les photos sur les lumières nocturnes. Or, une des plus grandes nuisances visuelles est celle exercée par les lumières la nuit. A ce sujet, lors d'une conversation avec les constructeurs des éoliennes Vestas de mon secteur, ils m'avaient expliqué que les lumières blanches seraient remplacées par des rouges. Le soir, en période humide, ces lumières se reflètent et éclairent par intermittence tout le devant de la maison ce qui est fort désagréable. A ce jour, aucune modification n'a eu lieu. Si c'était une obligation, l'administration à ce jour n'est pas intervenue. Une question avait été posée au gouvernement. Il avait été répondu que les lumières étaient liées à l'aviation et notamment militaire. On entend parfois qu'elle pourrait ne pas être toujours active. J'ai l'impression que cela fait partie d'une communication et non d'une volonté réelle. La baisse lumineuse évoquée dans le dossier reste marginale. Et l'effet d'encerclement évoqué dans le dossier est réel la nuit moins le jour puisque arrêté par quelques végétations qui subsistent.

La deuxième remarque porte sur les commentaires des images. On apprend ainsi que les concepteurs, pensent que l'impact visuel sera faible du fait du faible maillage d'habitations de même que la présence d'éoliennes déjà construites. Les personnes qui y habitent apprécieront. Ainsi, le nombre intervient très peu dans l'effet visuel. C'est très subjectif. Si une saturation de la population apparaît, au préalable favorable aux éoliennes, c'est bien parce que l'intensification des implantations agit de manière négative. Et rien ne fait supposer que ce rejet provient du nombre d'éoliennes dans un parc plutôt que le nombre de parcs, l'un peut-être alimentant l'autre. Visuellement, il n'est pas la même chose d'être devant 6 éoliennes que devant 18. L'espace observé est complètement différent même de loin. La vue s'arrête ou ne s'arrête pas. A ce titre, je pense que les conclusions ne sont pas dignes de foi. Et il ne s'agit pas de la qualité esthétique de l'éolienne. Je considère que certaines éoliennes sont esthétiquement belles.

Des préconisations sont écrites. Mais ces dernières sont rarement réalisées. Par exemple, l'implantation de haies est impossible sans accord des propriétaires. C'est ainsi qu'aucune haie n'a été plantée dans mon secteur. Les nouvelles haies proviennent d'une volonté municipale ou départementale. Leur création n'est pas liée au parc éolien. Les propriétaires des terrains agricoles ne semblent avoir aucun intérêt à la plantation de haies. Mais d'après ce que je sais, ils ont une compensation financière. Donc, tant que la législation n'oblige pas les propriétaires à des obligations environnementales, les riverains n'auront que les désagréments.

Le paysage sera donc modifié. Toutes les études en sciences humaines portant sur l'élément paysager font part de son importance. Sa dégradation n'est pas anecdotique en terme de santé humaine. Je pense que la saturation exprimée par la population dans les commentaires est à prendre en compte non pas comme un simple rejet mais bien comme l'expression d'une alerte sur la santé humaine.

Le son

Si les bruits des éoliennes ne se cumulent pas, il peut être extrêmement perturbant. Comme souvent dans ces études, les mesures font part du nombre de décibels. Elles ne font pas état de la « qualité du bruit » comme pour la pollution lumineuse. Or ce qui caractérise les éoliennes, en terme de nuisances visuelles et sonores, c'est la durée. Il n'est pas la même chose de voir une lumière fixe ou une lumière clignotante. Pour moi, par expérience, il en va de même pour le son.

Les premières fois que j'ai entendu ce type de son émanant des éoliennes, je me suis réfugié chez moi. Or, il restait présent et il est difficile de s'y habituer car c'est un rythme mécanique. La réverbération des murs donnent à ce caractère sonore une dimension plus grande. De plus, je pense que le nombre d'éoliennes si il n'agit pas sur l'intensité joue sur sa densité. Le souffle ressenti n'est pas le même. Je ne sais si c'est étudié, mais c'est ce que j'ai pu observer dans deux habitations proches des éoliennes. Peut-être est-ce lié aux infra-sons ?

Ces deux remarques portent sur le paysage et sur les nuisances sonores et auditives mais je voudrais insister sur la santé humaine, et si l'expression est utilisable, animale.

Mesdames et Messieurs les Maires ont travaillé sur l'implantation des éoliennes. Ils ont relaté la saturation de la population et ont fait un travail digne d'attention. Ils représentent bien en démocratie l'avis de la majorité de la population indépendamment du moment où une étude est commandée sur l'implantation d'éoliennes. J'adhère totalement à leur conclusion.

Dans les contributions positives, je remarque que les arguments sont plutôt économiques. Je me demande quand même si au bout du compte, le meilleur moyen de faire mourir un territoire c'est de le saturer d'une nuisance. Auquel cas, ce sera encore une fois une économie de court terme et non de long terme. Le fait que les habitants demandent une meilleure répartition ne veut pas dire qu'ils sont contre des projets éoliens. Ces derniers auront donc besoin des entreprises spécialisées.

En résumé, donner un avis favorable à l'implantation de nouvelles éoliennes, c'est pour moi, prendre un risque sur la santé, hypothéquer l'avenir économique d'un territoire puisque déserté par ses habitants et peu attractifs pour d'éventuels nouveaux arrivants. Il s'agira des emplois à long terme et non liés à une implantation réduite dans le temps.

C'est pourquoi, Monsieur le commissaire, je suis donc résolument contre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@89 - Aurélie - Melle

Organisme : néant

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 18:02:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Assez d'éoliennes

Contribution :

Largement écolo et contre les centrales à charbon et les centrales nucléaires, il reste néanmoins insupportable de voir ces éoliennes se démultiplier.

La pollution visuelle de jour comme de nuit est insupportable, mais elle n'est rien à côté du désastre que représente ces parcs éoliens pour la biodiversité.

Je ne parle pas des désagréments pour les riverains : bruits, lumières alternées, qui sont de vraies nuisances.

Il est urgent de réfléchir à notre consommation d'énergie, plutôt que d'en produire toujours plus.

Aujourd'hui on construit de l'éolien à tour de bras, mais notre consommation augmente de manière exponentielle. Jusqu'où irons-nous !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E90 -

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 20:58:24

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous envoie ce mail afin d'apporter mon soutien à la création du parc éolien de Fourris.En effet, les Fermes Eoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique tout en respectant des richesses et contraintes locales. La puissance pour chaque projet éolien est de 33,6 MW pour un total de 67,2 MW. De plus, 5 à 6 nouveaux emplois locaux seront créés durant l'exploitation pour chacun des deux projets. Enfin, les 8 éoliennes seront situées à plus de 700 m des habitations (la loi impose 500m), seront également éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques ce qui n'engendrera pas de nuisances.

Merci pour la prise en compte de mon avis.

Cordialement, Mme Chaumette

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E91 -

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 21:02:56

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous envoie ce mail afin d'apporter mon soutien à la création du parc éolien de Fourris.En effet, les Fermes Eoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique tout en respectant des richesses et contraintes locales. La puissance pour chaque projet éolien est de 33,6 MW pour un total de 67,2 MW. De plus, 5 à 6 nouveaux emplois locaux seront créés durant l'exploitation pour chacun des deux projets. Enfin, les 8 éoliennes seront situées à plus de 700 m des habitations (la loi impose 500m), seront également éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques ce qui n'engendrera pas de nuisances.

Merci pour la prise en compte de mon avis.

Cordialement, Mr Maurer

Envoyé de mon iPhone

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@92 - Ace Helen

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 22:20:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : LE PROJET ÉOLIEN DU FOURRIS

Contribution :

Complètement contre.. Il y en a déjà beaucoup trop dans notre coin, une saturation complète..

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@93 - Sophie - Chef-Boutonne

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 22:20:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable projet éolien du Fourris

Contribution :

Compte tenu de la grande saturation je suis contre un nouveau projet éolien.

Nuisance paysagère de jour et surtout de nuit.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@94 - Martine - Celles-sur-Belle

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 07:23:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON AU PROJET EOLIEN DU FOURRIS

Contribution :

Pourquoi ajouter des éoliennes ??? Je m'interroge, non seulement le pays mellois en possède bien assez et pour quel bénéfice. En implanter davantage ne respecte à mon sens ni l'environnement, ni la biodiversité, ni les habitants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E95 - erika balmer

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 11:44:18

Lieu de dépôt : Par email

Objet :M le Commissaire Enquêteur

Contribution :

Bonjour,

Je vous écris ce mail pour appuyer les projets éoliens du Fourris sur les communes de Perigne, Lusseray et Paizay le tort.

Pour moi il n'y a que du positif dans cette réalisation : éloigné des maisons, intégré dans le paysage, progressiste, environnementaliste, et visionnaire.

Il faut que les Deux Sevres deviennent un exemple pour tous!

Érika Balmer

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@96 - Boula Fred - Reims

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 13:11:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Validation projet

Contribution :

Bonjour

Ce projet est porteur et pour la part n'aura aucun impact environnemental et n'occasionnera aucune pollution visuelle

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@97 - Pailloux Anne-Laure - Aigondigné

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 13:49:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : refus de plus d'éoliennes

Contribution :

C'est déplacer la question que de chercher à augmenter le nombre d'éoliennes : il est impératif de penser la réduction de la consommation d'électricité.

C'est sacrifier un territoire que de concentrer toujours plus d'éoliennes dans un secteur déjà fortement producteur et saturé d'un point de vue paysager.

C'est déconsidérer la population locale que de vouloir encore ajouter ces infrastructures quand un travail collectif de représentants élus du territoire dit clairement stop !

Produisons moins mais mieux. Arrêtons de saturer notre espace local et de mettre en péril les espèces vivantes qui s'y trouvent.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@98 - POUVREAU Lise - Périgné

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 14:58:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LE PROJET DU FOURRIS

Contribution :

Je suis opposée à l'implantation de ce parc.

Arrêtons de dire que notre territoire est favorable à l'implantation d'éoliennes .

Nous en avons suffisamment.

Quel impact visuel jour et nuit.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E99 -

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 21:32:56

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous envoie ce mail afin d'apporter mon soutien à la création du parc éolien de Fourris.En effet, les Fermes Eoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique tout en respectant des richesses et contraintes locales. La puissance pour chaque projet éolien est de 33,6 MW pour un total de 67,2 MW. De plus, 5 à 6 nouveaux emplois locaux seront créés durant l'exploitation pour chacun des deux projets. Enfin, les 8 éoliennes seront situées à plus de 700 m des habitations (la loi impose 500m), seront également éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques ce qui n'engendrera pas de nuisances.

Merci pour la prise en compte de mon avis.

Cordialement, Mr Maurer

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@100 - MARTIN Philippe - Celles-sur-Belle

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 03:06:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet eoliennes

Contribution :

Bonjour,

non au nouveau projet eolien. Apport gigantesque de beton, constitution non recyclable, écologique ?

Je propose de se fournir en electricite via de nouvelles usines marrémotrices ou de turbines immergées .

cordialement.

Phiiippe Martin

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@101 - camille - Melle

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 08:59:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Constat sur le parque éolien

Contribution :

Madame, Monsieur,

Habitant face au 17 éoliennes de Paizay le tort, je l'ai observe tous les jours et même la nuits si j'oublie de fermer un rideau. Je les entend très bien aussi par vent faible lorsque les pales passe devant le mat. Comme un "VoouuuuUFFFF..." répétitif et incessant de jours comme de nuit. Alors tous cela je m'en accommode, elle était arrivée là, presque avant moi, je l'ai choisis. Mais je suis fermement opposé a l'implantation de nouvelle éoliennes, je le répète il y en a déjà 17 !!! Ne devriez vous pas, déjà, travailler sur la pollution lumineuse? Faire en sorte qu'elle éclaire le ciel que lorsque c'est nécessaire ? Faire profiter de la fibre aux villages qui son a quelques centaines de mètres du parc éolien. Et bien sur faire en sorte que c'est dernier est aussi l'accès a cette "énergie verte".

cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@102 - NORMAN - Lusseray

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 10:49:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis favorable au projet éoliennes du fourris

Contribution :

Monsieur le commissaire ,

Etant à proximité des éoliennes existantes et de ce fait bien placé pour donner un avis , je suis forcé de constater qu' elles n' ont engendré aucune gêne particulière .

Donc étant donné que le projet du parc éolien du fourris se trouve encore plus éloigné des habitations je ne vois pas en quoi il poserait plus de problèmes .

Personnellement je suis pour le regroupement des éoliennes dans un même secteur , les raccordements au poste source de Brioux sont à moins de 4 km se qui limite les travaux et 8 éoliennes de plus ou de moins ne vont pas changer le paysage pour autant mais la production sans trouvera bien augmenté .

Nous avons un département avec beaucoup de contrainte mais nous avons la chance d' être bien pourvu en vent il serait dommage de ne pas exploiter cette richesse inépuisable.

En vue du contexte actuelle sur le coup de l' énergie qui ne cesse d' augmenté et ne cessera d' augmenter dans les années à venir dû à l' épuisement des ressources et à une dépendance extérieur dangereuse je pense que l' éolien à de quoi limiter fortement ces risques et va devenir de plus en plus compétitif .

En conclusion je suis POUR à 100% .

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E103 - Olivier

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 11:13:50

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis favorable au projet éolien

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous transmets mon avis favorable au projet éolien du parc du Fourris. Les scientifiques nous alertent depuis des années sur les très grands périls liés réchauffement climatique et les pollutions diverses induits par nos modes de production d'énergie actuels basés sur les énergies fossiles et le nucléaire. Selon de nombreux rapports dont ceux tout récents du GIEC (qui fait la synthèse de plusieurs centaines d'études dans le monde entier) nous avons une dizaine d'années pour réagir et éviter le pire. Le conflit actuel en Ukraine montre aussi les très grands risques liés à la présence d'installations nucléaires sur un territoire en cas de conflit. Hors les récents scénarios de RTE, négaWatt ou l'ADEME montrent qu'il est possible de produire notre électricité à 100% avec des moyens renouvelables et locaux, et que toutes les filières ; solaire, biomasse, éolien offshore et terrestres sont largement disponibles dans notre pays et peuvent permettre d'atteindre cet objectif avant 2050. L'éolien terrestre se construit rapidement à un coût maîtrisé et génère des emplois locaux pérennes pour la maintenance. Il ne produit pas de déchets dangereux et ne consomme pas de ressources de stock. Une éolienne est pratiquement à 100% recyclable. Au vu du dossier, les garanties sont apportées sur les impacts du projet dont les éoliennes sont situées largement à plus de 500 mètres des habitations et des zones de protection naturelles ou urbaines. Le parc conçu avec des machines puissantes permet une densification avec les éoliennes déjà en service localement et évite ainsi le mitage du territoire. Merci de penser aux générations qui arrivent pour qu'elles puissent bénéficier d'une énergie propre, sûre et durable. Cordialement, Olivier Quirion

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@104 - PELTIER Jérôme

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 11:27:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LE PROJET EOLIEN LE FOURRIS

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce nouveau projet adossé à celui de la cerisaie tout proche, portera à 51 mâts le nombre dans notre secteur.

Notre paysage s'en verra défiguré, les nuisances sonores et visuelles s'en verront renforcées ce qui conduira inévitablement à la baisse de l'attractivité de nos communes rurales et à la dégradation du cadre de vie de nos habitants.

La communauté de communes a travaillé pendant près d'un an à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. Ce guide a été adopté pratiquement à l'unanimité. L'implantation de ce parc supplémentaire ne le respecte pas, le lieu ayant été fermé à la prospection pour des raisons de densité principalement.

La MRAE émet plusieurs points de réserve sur ce parc, notamment sur la saturation paysagère, les chiroptères, l'avifaune...

Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré défavorablement pour l'implantation de ce parc supplémentaire pour s'opposer à la densification. Je vous rappelle, que favorable aux énergies renouvelables, les premiers parcs n'ont pas fait l'objet d'opposition.

Les élus communautaires ont émis un avis défavorable également à ce nouveau projet.

Les concitoyens, concernés de près ou de loin, ont manifesté leur rejet de voir se multiplier les mats en signant la pétition du projet de la cerisaie contre ce projet .

Malgré cela, Volkswind continu, par mépris certainement des habitants et des élus locaux de nos territoires ruraux, pour l'appât du gain que représente ces investissements financés en partie par des aides prélevés sur les factures d'électricité des concitoyens, à vouloir « défigurer » notre patrimoine rural : notre cadre de vie.

J'émet de gros doutes également sur l'après: Les provisions prévues par ces sociétés privées pour le démantèlement à la suite de l'exploitation ne sont pas à la hauteur de la réalité. Sans compter l'impact écologique du démontage, de la dépose du massif de béton armé, de l'évacuation des déblais et des armatures et de la remise en état du site par apport de terre.

A quoi servent les élus locaux, les élus de terrains que nous sommes si notre avis n'est pas entendu !

Pourquoi les taxes sur nos factures d'électricité qui contribuent aux énergies renouvelables profitent aux investisseurs privés et non pas à la population ?

La colonisation a permis de prendre possession des richesses de certains territoires aux détriments de la population : ne vendez pas notre paysage et le cadre de vie de nos habitants sous le prétexte qu'il y a du vent sur le plateau Mellois.

Notre territoire a pris plus que sa part dans le développement de l'éolien, il ne faudrait pas sacrifier certains territoires, pour en préserver d'autres, afin de satisfaire les obligations que l'Union Européenne a fixée et que le gouvernement met en action.

Pour toutes ces raisons je suis donc défavorable au projet d'implantation de ce parc du Fourris

PELTIER Jérôme

Maire de de commune de Saint Romans lès Melle

Vice-Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Membre du groupe de travail pour l'élaboration du guide sur l'éolien.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@105 - PATRICE - Lusseray

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 13:52:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :MR le commissaire enqueteur .

Contribution :

La ferme éolienne du Fourris est situé en extension du parc éolien de Lusseray Paizay le Tort et est aligné avec les éolienne déjà existantes. Cette implantation permet de réduire fortement l'impacte visuel des éoliennes .

Le raccordement au réseau électrique sera facilité . Le poste source auquel sera acheminer l'électricité se situe a Brioux sur Boutonne .Il est situé a moins de 2 km du projet , cela permettra de minimiser l'incommodité des travaux lié au raccordement du parc .

Je suis pour que ce projet sorte de terre .

PATRICE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E106 - earl_ardouin@club-internet.fr

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 14:30:45

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Patrick ARDOUIN

12, rue du Petit Chêne - Le Rôty

17160 GIBOURNE

A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis favorable au projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car celui-ci s'inscrit dans la continuité des éoliennes déjà existantes.

De ce fait, cette implantation permettra de réduire fortement l'impact visuel. Cela permettra également d'alimenter 16 000 foyers en

électricité sans émission polluante.

Cette implantation génèrera de la création d'emplois et redynamisera l'activité locale.

C'est pourquoi, je suis pour ce projet et espère qu'il verra le jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

P. ARDOUIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E107 - earl_ardouin@club-internet.fr

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 14:46:24

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Françoise ARDOUIN

12, rue du Petit Chêne - Le Rôty

17160 GIBOURNE

A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis pour le projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car celui-ci vient en extension du parc éolien de Lusseray/Pairay-Le-Tort déjà existant

et le raccordement au réseau électrique sera facilité du fait de la proximité du poste source.

Cela permettra de minimiser l'inconfort de travaux lié au raccordement.

Les fermes éoliennes sont conçues pour être efficaces dans leur production électrique et le respect des richesses et contraintes locales.

Le sujet de l'indépendance énergétique est au coeur de l'actualité et plus particulièrement en ce moment. Nous sommes très loin de l'objectif fixé par

la SRADDET.

Je suis totalement favorable à ce projet et espère que celui-ci se réalisera.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

F. ARDOUIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@108 - Brigitte

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 14:48:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis

Contribution :

Avis défavorable pour tous ces projets éoliens, qui n'apportent que des désagréments et rien en ce qui concerne ni l'écologie, ni une quantité suffisante d'électricité qu'il faudra pour faire tout par internet en 2030.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@109 - Luxembourger Noé - Lille

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 15:38:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE

Contribution :

Bonjour,

En tant qu'habitué de la région, j'apporte mon soutien entier à ce projet.

Tout d'abord, la crise écologique actuelle nécessite l'implémentation au maximum de nouvelles sources d'énergies renouvelables, comme nous le montre le rapport du GIEC et les prévisions de RTE.

Ensuite, l'impact pour les populations proches est limité, et permettra d'accroître l'autonomie énergétique de la France, nécessaire au vu des conditions actuelles.

Enfin, ce n'est qu'un avis très subjectif, mais je trouve que les éoliennes se marient très bien avec le paysage, sorte de moulin des temps moderne, majestueux et élancé.

J'espère que ce projet verra le jour,

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E110 - Marie Petit

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 16:23:04

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique - Ferme éolienne du Fourris - Avis favorable

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'apporte mon soutien au projet de ferme éolienne du Fourris. Coutumière de la région, je trouve que les éoliennes existantes ne défigurent en rien le paysage. Elles sont pour moi au contraire l'image d'un changement absolument nécessaire. Le contexte actuel géo-politique ne peut que nous conforter dans cette volonté de transition énergétique et de développement de l'énergie éolienne qui est une énergie propre et sans danger. Le projet du Fourris est donc très bien pensé, il s'implante en extension d'un parc déjà existant évitant ainsi les effets de mitage. Les distances aux habitations vont bien au delà de la réglementation (plus de 700m). Si je devais simplement évoquer une amélioration, ce serait peut-être de pouvoir réduire le balisage lumineux de l'ensemble, mais je ne sais pas si cela est possible. Notre avenir énergétique et notre capacité à pouvoir limiter les effets du réchauffement climatique se jouent aujourd'hui, demain il sera trop tard.

Cordialement,

Marie P.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@111 - Pauline - Rouillé

Organisme : Assoc STOP , pays Mellois

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 17:07:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis défavorable au projet éolien de Fourris

Contribution :

Je suis défavorable au projet éolien de Fourris et contre les éoliennes pour des raisons nombreuses, suivantes.

1. En France nous avons déjà un système nucléaire de production d'électricité, fiable, propre et numéro un au monde concernant nos émissions de Co2. Mais pour passer un message politiquement correct, nous sommes prêts à abandonner ce système pour accepter les éoliennes, avec les conséquences graves sur notre future alimentation de l'électricité et notre paysage et sur le patrimoine de notre pays.

2. Les éoliennes ne sont pas fiables, peu productives et intermittentes en termes de production et se passent pour un système 'vert' qui est très loin de la vérité.

3. Notre paysage en Nouvelle Aquitaine - et spécialement en Deux Sèvres, est déjà saturé par des centres éoliens et l'impact sur notre biodiversité et cette région, qui avait précédemment attiré tellement des touristes et les étrangers, sera catastrophique, sans parler de la désertification de notre paysage et l'impact grave sur l'économie et l'investissement immobilier de notre secteur.

4. L'effet sur l'économie locale avec la perte de tourisme et la dégradation de maisons et les villages est lamentable, sans en parler de l'effet dévastateur sur le paysage pour l'avenir - et pour les futures générations, à qui nous laisserons l'héritage de cimetières d'éoliennes à perte de vue et un paysage couvert avec les tons de bétons - quand les développeurs seront loin partis et personne aura le moyen de les enlever !

5. Les éoliennes sont physiquement trop près de les maisons et c'est maintenant scientifiquement prouvé que les infrasons et les champs magnétiques peuvent avoir des effets nocifs sur la santé - spécialement en lien avec la santé cardiaque. (Une étude récente sur les infrasons confirme qu'à 500m notre santé cardiaque est sérieusement menacée par la présence d'éoliennes. Une distance de 2km est la distance de sécurité recommandée.) (Info& auf Mainz&: L'étude de Mayence "Effet négatif des infrasons de haut niveau sur la contractilité du myocarde humain" a été publiée en mode "Ahead of Print" dans le célèbre Noise & Health Journal et sera disponible en version imprimée dans le numéro de juin. Les études publiées dans "Ahead of Print" ont déjà fait l'objet d'un processus complet de vérification scientifique.) <https://mainzund.de/mainzer-studie-infraschall-von-windraedern-kann-die-herzleistung-des-menschen-deutlich-schaedigen/>

6. En plus l'effet stroboscopique et les bruits de ces monstres ajouteront des éléments qui vont abîmer la quotidienne d'énormément de gens sans parler de l'effet sur les animaux et la perturbation de la vie des agriculteurs, en conséquence.

7. Avec tellement d'évidence contre les éoliennes, le minimum que nos élus peuvent faire, seront demander un moratorium sur tous ces projets en train, jusqu'au moment que nous avons suffisamment de la concertation et les informations pédagogiques pour ouvrir les yeux, à tous concernant ce sujet, avant que c'est trop tard. Heureusement, la vague de la résistance a bien commencé avec le vote défavorable des communes de St Vincent et celui de Lezay et des autres communes dans les Deux sèvres et ailleurs, de plus en plus nombreuses.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@112 - REVERDY Sylvaine - Périgné

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 17:55:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet éolien du Fourris

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Sachant que :

- les éoliennes ne produisent en moyenne en France sur l'année que 25% de leur capacité maximale, que les éoliennes ne produisent pas de l'énergie selon nos besoins mais épisodiquement quand cela est possible, et que nous ne savons pas encore stocker leur énergie, qu'il y a donc toujours besoin de turbines à gaz ou à fioul (qui peuvent être actionnées rapidement) pour compenser leur intermittence,

- que ce projet va à l'encontre de l'avis défavorable des élus communautaires, contre l'avis défavorable des conseils municipaux, s'oppose au "guide des bonnes pratiques pour l'implantation des éoliennes" rédigé par la Communauté de Communes, contre les manifestations de désaccord des citoyens (pétition contre le projet de la Cerisaie par exemple)

- que Volkswind ne tient aucun compte de l'avis des habitants et des élus d'une territoire, que cette société ne se plie pas aux exigences réglementaires pour l'implantation des éoliennes, que ses provisions prévues pour le démantèlement des éoliennes sont bien en deçà de l'obligation de provision, que son étude d'impact est incomplète,

- que la MRAE émet des points de réserve sur ce parc (saturation paysagère, impact sur la faune),

- que les intérêts économiques priment sur les intérêts environnementaux et sur ceux des habitants,

- que les pales d'éoliennes sont en matériaux composites, non recyclables (aucune filière de recyclage aujourd'hui),

- que lorsque de nouvelles éoliennes, plus hautes, sont installées dans un parc déjà existant, théoriquement à la place des anciennes éoliennes, il est nécessaire de couler de nouveaux blocs de béton pour supporter leur poids et que les anciens blocs ne sont pas enlevés,

- que les habitations proches d'un parc éolien perdent de la valeur, voire ne trouvent pas d'acheteurs, ce qui accentue la désertification de notre territoire,

- que les nuisances sonores et visuelles des éoliennes sont bien réelles *,

(* J'habite dans un hameau, point culminant de la commune de Périgné, entre le parc éolien de Périgné et celui de Verrines.

Nuisance visuelle nocturne : De nuit, on peut dénombrer une quarantaine de lumières venant des éoliennes environnantes, tout autour de nous.

Nuisance sonore : Nous entendons les éoliennes de Périgné dans notre jardin et celles de Verrines, dans la maison, fenêtres fermées. Ce bruit, certes plus faible que les bruits inhérents à la vie en milieu rural (chants d'oiseaux, vents dans les arbres, véhicules agricoles...) est bien plus nuisible de par son caractère lancinant, perturbant, voire obsédant car c'est un bruit mécanique régulier. Et cela ne se produit malheureusement pas qu'à 25% du temps puisqu'il arrive que les éoliennes tournent sans produire d'énergie...

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis très défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur notre territoire.

Sylvaine Reverdy

Périgné

PS : J'aurais pu être touchée par l'intérêt que montrent des personnes de Rueil-Malmaison, Lille, Reims, Gibourne, Paris, Cesson Sévignat... pour notre territoire (voir les contributions de ce registre) si elles ne travaillaient pas plus ou moins dans le secteur éolien ou dans les entreprises sollicitées pour les installations d'éoliennes...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@113 - Salomé - Périgné

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 18:42:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet d'implantation de nouvelles éoliennes à Périgné

Contribution :

Avis défavorable (biodiversité, pollution visuelle et sonore, territoire déjà surchargé d'éoliennes, écologie, etc)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@114 - Jean - Secondigné-sur-Belle

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 18:46:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : installation des éoliennes

Contribution :

Contre le projet du Fourris.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@115 - muriel - Secondigné-sur-Belle

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 18:48:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet eolien

Contribution :

contre, contre et contre!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@116 - loic - Secondigné-sur-Belle

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 18:50:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : installation des éoliennes

Contribution :

Contre le projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@117 - WENDY - Lezay

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 20:03:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS FAVORABLE

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur ,

Je suis pour le développement des parcs éoliens je pense qu' il faut essayer de produire un maximum en local afin d' éviter de futur pénurie ou coupure d' électricité .

Avis favorable a l ' extension de la ferme éolienne du FOURRIS

CORDIALEMENT

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@118 - MIGNOT ALAIN - Fontivillié

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 20:10:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet éolien du Fourris

Contribution :

Je m'oppose au projet éolien du Fourris, dans cette région du pays mellois déjà saturé par les alignements d'éoliennes, qui saignent le paysage, entre Brioux et Melle. La pollution visuelle est criante, nuit et jour. Les terres agricoles sont également polluées sur du long terme par des milliers de tonnes de béton, dont personne ne sait qui va prendre en charge leur démantèlement à l'échéance de la durée de vie des structures des éoliennes, car, et ce n'est pas le moindre souci, la décision de confier la production d'énergie électrique à des entreprises étrangères telles que Volkwind et Axpo, dont la pérennité n'est pas garantie, est un risque très important, alors que cela devrait être du ressort d'un pôle public de l'énergie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@119 - RENOUX Bruno - Saint-Vincent-la-Châtre

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 07:36:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis défavorable au projet éolien du Fourris

Contribution :

Je pense que le Pays Mellois à largement son cotât d'éolienne qui détruit la faune et mite le paysage.

Je suis défavorable au projet du Fourris

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@120 - BERNARD RIVIERE Melanie - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 08:48:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à l'extension

Contribution :

Je ne suis pas contre le développement éolien et les énergies renouvelables dans leur ensemble.

Toutefois, l'extension de la ferme éolienne du Fourris me paraît excessive. Nous sommes déjà saturés visuellement sur notre territoire. De ma maison, je peux faire un tour à 360 degrés et voir des éoliennes. Elles sont d'autant plus visibles la nuit.

Comment peut on dire qu'on respecte l'environnement quand on amplifie ces fermes avec toujours plus de béton dans le sol, et avec des mâts de plus en plus hauts et bruyants , sans se préoccuper réellement de l'impact sur la faune?

Je ne vois pas comment planter des haies peut diminuer les nuisances de ces éoliennes toujours plus grandes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E121 - earl_ardouin@club-internet.fr

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 09:14:59

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Madame Elise ARDOUIN

280, ure des Fauvettes

79230 AIFFRES

A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis favorable au projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car celui-ci s'inscrit dans la continuité des éoliennes déjà existantes.

De part l'actualité peu réjouissante en ce moment, il nous faut absolument obtenir l'indépendance énergétique et nous sommes encore loin

de l'objectif fixé par la SRADDET.

Cette implantation créera des emplois et redynamisera l'activité locale.

C'est pourquoi je suis totalement pour ce projet et espère qu'il se réalisera.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

E. ARDOUIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E122 - earl_ardouin@club-internet.fr

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 09:36:08

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Monsieur Nicolas MARQUER

280, rue des Fauvettes

79230 AIFFRES

A l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis favorable au projet d'extension de la Ferme Eolienne du Fourris car il s'inscrit dans la continuité des éoliennes déjà existantes.

Cela permettra de minimiser l'inconfort de travaux lié au raccordement du fait de la proximité du poste source.

Cela permettra également d'alimenter 16 000 foyers en électricité sans émission polluante.

L'indépendance énergétique est au coeur du sujet et plus particulièrement en ce moment. Il nous faut donc l'obtenir pour ne plus avoir

recours aux énergies fossiles.

Je suis donc pour ce projet et souhaite la réalisation de celui-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

N. MARQUER

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@123 - Mottet Claire - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 10:03:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution habitante du mellois

Contribution :

Bonjour,

Je ne souhaite pas de nouveau parc éolien entre Brioux, Melle et Lusseray.

En effet le secteur est déjà bien occupé et je trouve que cela serait plus judicieux d'implanter de nouveaux parcs sur des territoires qui n'ont pas d'éoliennes.

Les éoliennes sont déjà bien présentes dans le paysage, sur la route entre Brioux et Melle, où que l'on se tourne on en voit.

Je suis favorable au partage de l'implantation d'éoliennes sur tous les territoires afin de ne pas dénaturer les paysages, et le nôtre en est déjà bien pourvu.

Il est indispensable de conserver de l'attractivité dans nos territoires ruraux afin qu'ils ne soient pas désertés et qu'ils conservent leur vocation économique, nourricière et créative. Le paysage est central dans cette dimension d'attractivité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@124 - Line - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 11:27:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Éolienne

Contribution :

Bonjour, je suis contre l'installation de nouvelles éoliennes sur notre territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E125 - m.claude87@laposte.net

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 11:40:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : SOUTIEN AUX EOLIENNES

Contribution :

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous envoyer mon avis favorable aux énergies nouvelles, comme l'éolien.

Il est temps de prendre en compte que la production d'énergie soit réalisée sur notre territoire, les actualités récentes le prouve d'autant plus lorsqu'elle est propre.

Notre indépendance énergétique ne doit pas dépendre de l'avis de maire altermondialiste qui s'oppose de façon systématique aux projets qu'ils soient solaires ou éoliens.

Étant petit fils d'exploitant agricole et surtout éleveur laitier, je suis ravi que la transition énergétique bénéficie au monde agricole et à la ruralité, enfin des retombées directes et valorisantes pour nos agriculteurs et nos campagnes rurales. La création d'emploi n'est pas à être négligé, l'éolien permet la création d'emplois qualifiés et non délocalisables, enfin du boulot pour nos jeunes !

Quelques éoliennes de plus ne détruiront pas le paysage, que pouvons nous penser de l'Usine Solvay de St Leger la Marinière, quelle empreinte laissera t'elle.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à mon soutien à ce projet d'éoliennes du Fourris.

Cordialement.

Claude MICHEL

Habitant de Nouvelle Aquitaine

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@126 - Deux-Sèvres Nature Environnement - Niort

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 11:49:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Réponse Enquête publique Melle

Contribution :

Réponse Enquête publique Melle de DSNE

Pièce(s) jointes(s) :

Document : DSNE EP Melle.pdf, page 1 sur 4



Niort, le 16 mars 2022

Maitre d'ouvrage : Société Volkswind
France SAS
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Objet de l'enquête publique : Création d'un parc de 8 éoliennes sur les communes de de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne (79).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus concernant la demande d'autorisation présentée par la Société Volkswind France SAS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 8 machines, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un **avis défavorable à ce projet.**

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de «protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...]».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris: inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1^{ère} de France), le 1^{er} contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 160 signataires).

Notre association, qui défend l'environnement et œuvre pour la protection de la nature, est consciente des problèmes liés aux énergies fossiles, et suit donc avec intérêt les projets éoliens en veillant à ce que l'impact des aérogénérateurs soit supportable pour l'Environnement et la Nature. Nous vous transmettons ci-dessous nos constats et interrogations au sujet du projet présenté par le **projet éolien du Fourris.**

Contexte départemental :

Le département des Deux-Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit 35% de la puissance éolienne de Nouvelle Aquitaine (source AREC). Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage.

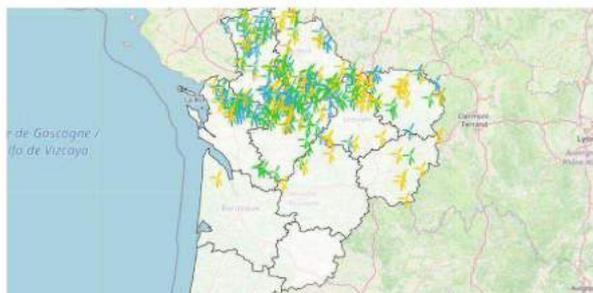
Jusqu'à présent dans notre département, les parcs ont été implantés dans des zones propices a priori sans incidences majeures sur l'environnement. Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent en densification des parcs existants comme c'est le cas pour la société « Ferme Eolienne de la Cerisaie ».

Notre association vous fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation car les impacts cumulés de ces nouveaux projets auraient une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Document : DSNE EP Melle.pdf, page 2 sur 4



Source : DREAL, FEE et gestionnaires de réseaux d'électricité en Nouvelle-Aquitaine
Mis à jour le 17/02/2022 (situation au 01/01/2022)

Contexte local :

Le projet se situe dans le sud des Deux Sèvres sur la communauté de commune de Mellois en Poitou qui possède déjà 15 parcs autorisés. Les élus locaux observent : « *Un phénomène de saturation est localement observé du point de vue de l'acceptabilité sociale des nouveaux projets, notamment vis-à-vis de l'impact paysager en milieu rural.* ». On note également une forte mobilisation des élus locaux qui sont opposés à ce projet.

La Société Volkswind France SAS a fait le choix d'implanter ces 8 éoliennes sur un secteur déjà très dense en parcs éoliens. On dénombre déjà **37 éoliennes** (en fonctionnement et autorisées) dans le périmètre proche et nous constatons que la société Volkswind GMBH projette d'en implanter 16 de plus (projets de la Ceresaie et du Fourris).

Nous tenons à vous rappeler, Monsieur le commissaire que ce projet est situé dans une zone riche en biodiversité comportant **7 sites Natura 2000** (dont celui de la vallée de la Boutonne qui touche la ZIP) ainsi que 3 ZNIEFF qui le jouxtent. La ZIP est encadrée par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (SRADDET).

Nous alertons sur les risques importants d'impacts cumulés, pour la faune ailée, de ce projet dont la ligne totale représente une barrière de 3,5 km

Observations :

- Compte tenu du nombre très élevé de parcs éoliens, ce nouveau projet va accentuer les impacts cumulés des aérogénérateurs sur la faune ailée (avifaune et chiroptères) par un effet barrière et un risque d'augmentation des collisions. Dans ce dossier il est rappelé que **91 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans la zone d'étude, dont 5 espèces patrimoniales et 59 migratrices ainsi que vingt espèces de chiroptères.**
- Nous notons que les accords européens (Eurobats), signés par la France, et qui préconisent un recul minimum de 200 mètres entre le bout de pale des éoliennes et les haies, ne sont pas respectés.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047



Cartographie des enjeux chiroptérologiques sur le site du Fourris

La MRAE fait le constat que **5 des 8 éoliennes** ont une distance en bout de pôle inférieure à 200m (100m pour E2 et E6) ce que nous constatons sur ce schéma. Or le porteur de projet indique dans son dossier « *L'implantation retenue a recherché un **compromis** entre la réduction de l'emprise sur l'axe migratoire et les recommandations Eurobats avec un éloignement du mât des éoliennes de plus de 200 m des haies (E01, E03, E04, E05, E07, E08) et de plus de 150 m pour E02 et E06.* ».

Mais les accords internationaux pour la préservation des chiroptères n'indiquent pas un éloignement du mât mais du bout des pâles, le tracé du schéma représente une distance de 150m, ce qui démontre une **volonté de minimiser les impacts** de ce projet, de plus aucun compromis n'est à rechercher lorsqu'il s'agit de la suivie des espèces protégées par la loi.

- En raison d'un grand nombre de parcs sur ce territoire, **il est indispensable que les effets cumulés soient pris en compte dans l'estimation des enjeux et dans l'estimation des pertes cumulées sur la biodiversité.**
- Les mesures compensatoires prévoient des mesures de bridage. Or les associations environnementales* alertent : Les mesures d'arrêt des éoliennes (bridages nocturnes) pour préserver les chauves-souris ne sont pas optimales et les mortalités résiduelles cumulées sur l'ensemble des parcs restent trop élevées pour espérer un rétablissement des populations des espèces les plus sensibles. (*Communiqué et dossier de presse - Éolien - Les mesures des associations pour limiter une mortalité trop importante de chauves-souris, octobre 2021).
- Les seuils de bridage doivent être **estimés par analysescaune multivariées des données abiotiques (au minimum la température et la vitesse du vent) par rapport à l'activité quantifiée des chauves-souris dans la surface concernée par la rotation des pales et ce, par grande période d'activité des chauves-souris.**
- Dans les mesures compensatoires prévues il est indiqué que 5,8 ha de prairie et de jachère compenseront les impacts résiduels : Or le porteur de projet n'apporte pas d'élément prouvant que la loi de 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité) soit bien respectée. **Une étude** sur les compensations de **perte nette de biodiversité** aurait dû être présentée avec a minima un plan de gestion écologique pour ces parcelles.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Document : DSNE EP Melle.pdf, page 4 sur 4



- Le projet génère la **destruction de 542 ml de haies arbustives à arborescentes**. Il prévoit la plantation de 1 085 ml en compensation. Nous notons qu'aucun plan de localisation des haies n'est joint au dossier. Nous avons des doutes sur la réalisation de cette mesure compte tenu du non-respect des engagements par la société Volkswind France pour le parc de Périgné (2015). Aucun contrat de plantation n'a été joint à ce dossier et c'est une lacune du dossier.
- L'étude de mortalité sur les parcs voisins fait état de plusieurs cadavres d'oiseaux retrouvés (alouette des champs, martinet noir, buse variable...) et de plusieurs cadavres de chauves-souris (pipistrelles communes et de Kuhl, Noctule...). Il est indiqué que ces animaux sont morts de collision ou barotraumatisme. Il s'agit donc **d'une destruction d'espèces protégées**. Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées aurait dû être jointe à ce dossier de demande d'autorisation environnementale (L'article L.411-2 du Code de l'environnement). Ceci constitue une grave lacune dans ce dossier.

Conclusion :

Globalement nous constatons que les impacts de ce projet sur la biodiversité et notamment sur les chiroptères sont largement sous-estimés par le porteur de projet. L'Etat a validé une nouvelle stratégie pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine en 19 mai 2021. Ce projet ne répond pas à la volonté de privilégier les projets répondant à des critères qualitatifs, avec un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux ce qui n'est pas le cas ici (non-respect des accords internationaux, proximité de sites Natura 2000...).

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire: on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité ce qui serait le cas pour ce projet. Nous avons donc un avis défavorable

Le représentant légal de l'association,

MAGALI TRIGAUD


Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Export généré le 21/03/2022 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 14/02/2022 et le 17/03/2022

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@127 - ANNE

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 11:53:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet éolien du Fouillis

Contribution :

Diversifier les lieux d'implantation des parcs éoliens. Diversifier les modes d'énergie, ne pas se focaliser sur l'éolien!

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@128 - Mauzé Gaëtan - Saint-Coutant

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 13:10:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet du Fourris

Contribution :

J'émet un avis défavorable au projet éolien du Fourris pour les causes suivantes:

- 1) Le Pays Mellois est saturé d'éoliennes , le paysage est gravement endommagé avec des emprises lourdes pour des décennies
- 2) Les nuisances des éoliennes maintenant connues sur la physiologie humaine et animale
- 3) Une électricité intermittente compensée par le gaz ou le charbon , donc pseudo écologique

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@129 - Patrick - Périgné

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 13:58:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : parc éolien du fourris

Contribution :

Bonjour ,

Combien d implantations d éoliennes va t on nous proposer d installer dans ce secteur ???!!! Choisit on la facilité ?

Pas contre le mixte énergétique mais là ça prend la forme d un parc avec des alignements parfaits !!!
Magnifique !!!!

Je dis NON à ce projet .

Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@130 - SERVANT Françoise

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 14:02:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien du Fourris

Contribution :

Je suis opposée au projet de construction d'éoliennes sur la commune de Melle au Fourris puisque je pense que le Pays Mellois est déjà très chargé en éoliennes. De plus un collectif de maires a travaillé et a défini un plan où il estime que l'implantation d'éoliennes serait encore envisageable mais le projet du Fourris n'entre pas du tout dans ce périmètre. L'exploitant de ce projet ne tient pas compte des réflexions des élus locaux concernés.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@131 - SERVANT Patrick

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 14:04:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien du Fourris

Contribution :

Je pense que le Pays Mellois est saturé en éoliennes, je suis opposé au projet du Fourris pour d'autres éoliennes sur ce secteur

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@132 - MANGUY Fabienne - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 14:17:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet Eolien du Fourris

Contribution :

Monsieur le.a Commissaire Enquêteur,

Je suis contre cette extension et cela pour plusieurs raisons :

- cette implantation se fera sur un espace déjà saturé en éoliennes (très fort impact visuel et sonore)

- nous n'avons aucune lisibilité sur l'apport de ce projet pour l'ensemble du territoire et de ses habitants,

- la nature très peu écologique de ces installations (fabrication, transport, implantation du socle béton,..),

- la non prise en compte du démantèlement, très couteux, qui sera à la charge des territoires dans quelques années.

Par ailleurs, il me semble que les habitants seraient en droit de décider et non pas uniquement d'être consultés, sur l'implantation de ce type projet là où ils vivent et habitent. Un travail collaboratif a d'ailleurs été mené à l'échelle de la communauté de communes pour mieux structurer les projets d'aménagement éolien sur notre territoire, afin d'éviter l'anarchie des implantations, d'en limiter le nombre et d'aller au delà du seul objectif du promoteur : la rentabilité immédiate !

Il est donc important que le travail de notre démocratie locale soient pris en compte.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@133 - Dudan Caroline

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 15:05:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien "Le Fourris"

Contribution :

Monsieur,

Notre secteur, (Celles, Périgné, Melle, Lusseray et alentours) ont apporté déjà leur contribution à l'implantation d'éoliennes... Je m'oppose et dis NON à ce nouveau projet qui concentrerait trop de ces éoliennes et qui apporterait un caractère par trop industriel à nos paysages déjà bien dénaturé !

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E134 - elodie lafond

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 15:10:36

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis favorable parc éolien du Fourris !

Contribution :

Bonjour,

J'ai 32 ans, maman de 2 enfants, eux parmi d'autre qui vivront dans le monde que nous leur laisserons. On est conscients de l'urgence pour le climat, tout le monde déplore le manque de réactivité des états puissants, et le trop peu d'initiatives des particuliers. Et quand des solutions sont avancées, cela ne va jamais, car les petits intérêts particuliers prennent le dessus ! Mais quel dommage !! Je me sens parfois bien impuissante face aux désordres qui nous entourent, je ne suis pas élu, encore moins ministre. Mais là je me dis que je peux faire quelque chose de concret. Pour une fois nous avons l'opportunité de pouvoir apporter notre pierre à l'édifice grâce à notre territoire qui permet d'accueillir de l'énergie renouvelable ! N'en déplaise à certains, qui se découvrent tout d'un coup « écologistes » uniquement pour protéger leur petite vue... Hormi leur intérêt particulier, quelle cause sert leur combat ?? Etant donné les enjeux et les impacts énormes liés au changement climatique, et aux conflits internationaux pour l'accès à l'énergie, la prise en compte de l'aspect visuel ne devrait pas être le critère principal de décision pour l'autorisation du projet ! Voyageons un peu et constatons la cohabitation dans des régions ou pays bien plus équipé que nous. Voilà, ayant mes racines et vivant ici je tiens à agir, aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan du dynamisme économique. C'est pourquoi je soutiens ce projet. L'avenir se bâtit aujourd'hui, certains peuvent toujours nous reprocher d'avoir fait, mais certainement nos enfants nous reprocheront de n'avoir pas fait ! Il devient urgent d'accélérer la transition énergétique pour que nos descendants puissent profiter de nos vertes campagnes qui nous nourrissent encore. C'est pourquoi je veux dire que je soutien toute initiative qui contribue à préserver le monde de demain, celui d'aujourd'hui aussi. Ce projet d'éoliennes est dans la logique pure de ce que notre pays essaie enfin de faire : réduire notre empreinte carbone, consommer ce que nous offre la nature (ici le vent). Je suis pour ce projet. Sachez que mon avis est partagé par une immense majorité de personnes de toutes générations, qui malheureusement ne se font pas connaître. Veuillez agréer mes sincères salutations. Elodie LAFOND
Rue de Chaluva Vaussais Sauzé Vaussais 79190

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@135 - Karine - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 15:38:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable au projet de la Ferme Eolienne du FOURRIS

Contribution :

Je tiens absolument à apporter mon soutien à ce projet éolien, qui d'ailleurs n'est qu'une extension d'un parc existant.

La conjoncture actuelle nous rappelle douloureusement que nous dépendons beaucoup trop des énergies fossiles, d'autant plus lorsqu'elles sont produites à l'étranger, et que nous n'avons pas pris suffisamment le virage vers l'autonomie énergétique et les énergies propres.

Il n'est plus l'heure de tergiverser sur des considérations paysagères. L'effort doit être collectif et efficace.

Le développement de ce parc respecte les réglementations actuelles en terme d'éloignement des maisons et les études d'impact sont conformes aux exigences.

Il est temps de progresser un peu plus vers ce type d'énergie.

Et pour moi, la vue d'une éolienne qui tourne restera toujours rassurante : elle engrange de l'énergie propre, directement disponible sur notre territoire...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@136 - Chauvet Christophe - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 15:42:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc des fourris

Contribution :

Bonjour je crois trop c est trop

Melle en Poitou à défini des zones

Sur paizay le tort le soir toute s'est lumière on dirait Vegas

Donc stop

Christophe chauvet

Maire délégué de paizay le tort

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E137 - Basile LEPLATENTERRE

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 15:47:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Mon Pays

Contribution :

Bonjour ,Quand on emprunte la route Brioux-Melle, on voit sur la droite peu après le "carrefour de la mine d'or", des étendues de terres dénudées, au sol vidé de sa vie (conséquence des pesticides et engrais utilisés) aucun arbre (qui dérangent sans doute pour le travail agricole des tracteurs), et surgissent dudit sol des aérogénérateurs (car ce ne sont plus des éoliennes) de plus de 100 m de haut, faits de métaux et de technologie (électronique etc ...)... la nature a été détruite et en guise d'arbres il y a ces monstres de technologie ... paysage ? Non c'est macabre, dénudé de toute vie !Et vous voulez rajouter 8 nouveaux aérogénérateurs à cet endroit ...Et vous prétendez parler d'écologie ... Non ! le paysage naturel est remplacé par de la Technologie : c'est cela dont vous faites cadeau aux générations futures !Ça n'est pas aimer la nature et les enfants, La VIE y est méprisée ! DONC je suis CONTRE ce projet "Technico-Éolien" !L'avenir c'est de diminuer la consommation d'électricité, et d'énergie en général.

Très sincèrement

Jean-Yves Bousserreau79170 Brioux sur Boutonne

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@138 - Florent - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 15:53:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet éolien du Fourris

Contribution :

Bonjour,

En tant qu'habitué de la région, je désire apporter mon soutien au projet éolien du Fourris, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il me paraît crucial (notamment dans le contexte actuel) d'assurer l'indépendance énergétique de la France vis à vis des énergies fossiles et à fortiori d'autres pays pas nécessairement stables et/ou fiables. L'exemple de la crise russo-ukrainienne et de l'explosion du prix de l'énergie qui en a découlé montre bien qu'il est indispensable de maintenir le développement de nouvelles sources d'énergie sur le territoire national. Ensuite, bien que la France soit assez vertueuse en terme d'émission de CO2 concernant sa production d'énergie, l'essor du renouvelable reste un levier utile et son impact significatif dans la transition que de nombreux pays dont la France se sont engagés à effectuer lors des accords de Paris en 2015.

Concernant le projet du Fourris en particulier, il n'est qu'une extension d'un parc déjà en place. Ainsi, l'éventuel désagrément visuel (entendable bien sûr dans certains cas) n'est ici que marginal puisque l'alignement des nouvelles machines avec les anciennes limite fortement cet impact visuel. De plus, conformément à la réglementation, les éoliennes les plus "proches" des habitations sont situées à plus de 700m (500m minimum autorisé par la loi) et auront donc de facto un impact très restreint sur les habitants.

Finalement, je pense que ce projet serait réellement bénéfique sous tous points de vue et c'est pourquoi j'apporte mon soutien total à celui-ci.

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@139 - Karine - Melle

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 16:08:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable au projet de la Ferme Eolienne du FOURRIS

Contribution :

Je tiens absolument à apporter mon soutien à ce projet éolien, qui d'ailleurs n'est qu'une extension d'un parc existant.

La conjoncture actuelle nous rappelle douloureusement que nous dépendons beaucoup trop des énergies fossiles, d'autant plus lorsqu'elles sont produites à l'étranger, et que nous n'avons pas pris suffisamment le virage vers l'autonomie énergétique et les énergies propres.

Il n'est plus l'heure de tergiverser sur des considérations paysagères. L'effort doit être collectif et efficace.

Le développement de ce parc respecte les réglementations actuelles en terme d'éloignement des maisons et les études d'impact sont conformes aux exigences.

Il est temps de progresser un peu plus vers ce type d'énergie.

Et pour moi, la vue d'une éolienne qui tourne restera toujours rassurante : elle engrange de l'énergie propre, directement disponible sur notre territoire...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@140 - MAYOT Bertrand

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 16:54:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LES EOLIENNES

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Mme la préfète,

Tout d'abord, à la lecture de bon nombre de contributions, je suis surpris voire soupçonneux de certaines interventions de personnes habitant bien loin de notre petit territoire. Comme par hasard, ce sont plutôt des interventions favorables aux éoliennes et à la création du parc. De même, de nombreuses contributions ont les mêmes formulations... Pas loin de penser à une supercherie ou un joli travail de lobbying de l'entreprise volkswind, ils sont nombreux les avis du nord de la France, effectivement cela ne doit pas les perturber.

Cette enquête publique bien que légale et les démarches mises en œuvre sont un déni de démocratie. Les conseils municipaux des communes concernées (élus par les citoyens donc légitimes) ont tous délibéré contre l'extension des parcs existants. Il en est de même pour la communauté de communes « Mellois en Poitou » qui a délibéré sur ce projet et a de plus créé une charte de l'éolien sur le territoire communautaire. Nous n'avons rien contre l'éolien, la zone est saturée, c'est tout.

Mme la préfète, Mme Dubée, nouvellement nommée, représentante de l'état et donc de tous les citoyens de nos territoires, je vous invite à venir visiter notre petite commune rurale, charmante avec ses vallées verdoyantes et petits cours d'eau associés à un bâti en pierre de qualité. Nous avons une politique engagée en termes de biodiversité et d'environnement en général. Nous sommes fiers et heureux de compter un Espace Naturel Sensible (ENS) sur notre territoire et à proximité des éoliennes. A ce sujet, le schéma départemental des ENS en cours de création se pose la question de l'impact des éoliennes sur les choix stratégiques en termes de préservation et de lieux retenus.

Je suis plutôt naturaliste et peux sans avoir la prétention de mener une étude aussi poussée, mais critiquable, que celle réalisée par le cabinet d'études de Volkswind vous garantir d'un impact certain sur les oiseaux de plaines à proximité des parcs existants. Beaucoup moins de busards, d'oedicnèmes criard, d'outardes canepetière pour les espèces inscrites et emblématiques de nos plaines agricoles. Un des plus reposoirs postnuptial le plus important des Deux-Sèvres d'oedicnèmes est très à proximité du site. Les parcs sont concrètement des obstacles à la migration. Il en est de même pour les chiroptères (20 espèces présentes au moins sur la commune d'après une étude de DSNE sur le bois de la Garenne et toutes protégées) dont les dernières études sont claires et chiffrent par exemple la mortalité des chauves-souris liée aux éoliennes à 2 000 000 ces vingt dernières années en Espagne et 2 000 000 d'autres le seront les dix prochaines années. (Cf. pièces jointes). A ce sujet, il est ridicule de procéder à des études de suivis postérieurs à l'installation des éoliennes pour des dizaines de milliers d'euros, nous connaissons déjà les impacts. Cet argent serait plus utile à la réalisation concrète d'actions favorables à la biodiversité, qu'ils nous le donnent, on en aura bon usage.

De même la démarche très agressive tant vers les particuliers que les élus de la part de la société Volkswind qui n'a pas d'équivalent parmi les différentes entreprises rencontrées deviendront des sources conflictuelles voire haineuses entre les exploitants agricoles veinards ou non, entre les pro ou anti éoliennes... L'ambiance devient parfois délétère entre nos concitoyens.

Je me permets de vous joindre une étude récente des Académies des Sciences, des beaux arts, et des sciences morales et politiques qui expose les enjeux paysagers et les nuisances ou sentiment de nuisances, mais réelles subies par le voisinage (bruit, lumières, vue...)

J'ai il y a quelques années, subi une forte augmentation de mes taxes foncières et d'habitation liée à une réévaluation de la valeur locative de ma maison, qu'en est il aujourd'hui au regard de la dépréciation de cette dernière et de l'impact négatif de ces éoliennes. Que font les services fiscaux pour réévaluer les biens impactés ?

Je ne maîtrise pas ce sujet, mais je sais que ces installations ne se font que très peu au profit d'entreprises françaises, que nous payons cher le rachat de l'énergie produite pour satisfaire des

objectifs nationaux. Nos propres syndicats d'électricité tels que le SIEDS n'arrivent pas à rivaliser avec ces usines allemandes ou autres, peut être sont ils trop humains...

C'est peu dire que de voir apparaitre le nom de certains élus (maires ou conseillers) ayant pris position pour les éoliennes et qui sont concernés par l'implantation de ces dernières sur leurs propres terres, de prendre part aux votes et délibérations. Un conflit d'intérêt ?

Pour conclure, car il me manque de temps pour exposer davantage encore, il faut comprendre notre sentiment de saturation et d'exaspération. Nous avons comme bien souvent aujourd'hui l'impression d'être sacrifié au profit des villes et territoires plus peuplés et riches.

Je vous remercie de votre honnêteté intellectuelle pour comprendre les enjeux, les attentes, les vices et statuer non pas comme simple fonctionnaire d'état, mais avec humanité et respect de nos territoires. Ne faites pas de nous les oubliés ou sacrifiés de la république.

Cordialement

Bertrand Mayot

Pièce(s) jointes(s) :

Mortalité massive de chauves-souris dans les parcs éoliens espagnols

Commission chauves-souris et parcs éoliens¹

¹ Association espagnole pour la conservation et l'étude des chauves-souris

Il est impératif que soient prises des mesures résolument destinées à palier et à ne pas aggraver davantage les effets du changement climatique que nous connaissons aujourd'hui. En ce sens, le positionnement de la SECEMU sur la nécessité de promouvoir, développer et optimiser des systèmes d'exploitation énergétique sans émissions associées est clair et va tout à fait dans le bon sens. Néanmoins ces systèmes se doivent d'être respectueux de l'environnement s'ils veulent mériter le qualificatif d'« énergie propre ». Il ne faut pas oublier non plus que la production énergétique n'est pas un service public, mais un commerce qui nécessite des investissements de plusieurs milliards d'euros (on prévoit en Espagne des investissements de l'ordre de 80 à 100 milliards d'euros dans les prochaines années, selon l'association des entreprises d'énergie renouvelable – EFE 2018) lesquels vont générer d'importants bénéfices.

Les parcs éoliens conventionnels sont devenus la principale cause de mortalité des chauves-souris au niveau mondial (O'Shea et al. 2016), sachant que le nombre d'individus tués est notablement supérieur à celui des oiseaux (Smallwood 2013, Rydell et al. 2017, Thaxter et al. 2017). Ce problème menace l'avenir de certaines espèces (Frick et al. 2017). En Espagne il existe 21 419 aérogénérateurs en fonctionnement (27 446 MW ; AEE 2021). Les estimations réalisées à partir de données de mortalité relevées dans des parcs éoliens de la péninsule ibérique (entre 3 et 10 chauves-souris tuées par aérogénérateur et par an ; Dubourg-Savage et al. 2011, Lekuona 2001, Camiña 2012, Sanchez-Navarro et al. in prep.) indiquent une moyenne proche de 2 millions de chauves-souris tuées au cours des 20 dernières années, ce qui souligne la gravité de la situation. Dans d'autres pays européens (Rydell et al. 2010, Georgiakakis et al. 2012, Voigt et al. 2015), aux Etats-Unis (Hayes 2013) et au Canada (Zimmerling & Francis 2016), on constate des taux de mortalité semblables, voire supérieurs. La préoccupation face à ce nombre élevé et continus d'impacts sur un groupe de mammifères, qui du fait de son faible taux de reproduction (en général une femelle donne naissance à un petit par an) a beaucoup de mal à récupérer des pertes accidentelles de ses populations, a conduit à alerter la communauté scientifique internationale (Kunz et al. 2007, Arnett et al. 2016) qui a entrepris des recherches pour comprendre les facteurs associés à cette mortalité (Barclay et al. 2007, Amorim et al. 2012, Cryan et al. 2014, Thomson et al. 2017) et minimiser son impact (Baerwald et al. 2009, Arnett et al. 2011, Peste et al. 2015).

Fig.1 - *Eptesicus serotinus* dans un parc éolien du nord de l'Espagne